



**Collège**  
**Marie-de-l'Incarnation**

PRÉSCOLAIRE • PRIMAIRE • SECONDAIRE

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE - PRIMAIRE  
ET SECONDAIRE

Adopté par le conseil d'administration  
du Collège Marie-de-l'Incarnation  
Le 7 Septembre 2022

**TABLE DES MATIÈRES**

Introduction – Déclaration des principes.....	3
Objectif du plan de lutte.....	3
Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention.....	4
Responsable de l'application du plan de l'établissement.....	4
Définitions – Mieux comprendre pour mieux intervenir.....	4
Analyse de la situation.....	9
Mesures de prévention.....	10
Collaboration école-parents.....	11
Modalités pour signaler.....	12
Personnes-ressources.....	12
Actions à prendre.....	12
Confidentialité.....	13
Registre d'événements.....	13
Mesures de soutien et d'encadrement.....	13
Sanctions disciplinaires.....	14
Suivi.....	15
Annexe A – Autoportrait des manifestations de la violence au CMI.....	16
Annexe B – Protocole d'intervention – Violence à caractère sexuel.....	22
Annexe C - Protocole d'abus sexuel à l'école.....	24
Annexe D – Activité de formation sur le civisme.....	25
Annexe E – Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime.....	45
Annexe F – Aide-mémoire pour les parents d'élève témoin.....	48
Annexe G – Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression.....	49
Annexe H – Fiche de signalement.....	51
Annexe I – Code de vie au préscolaire et primaire.....	53
Annexe J – Code de vie au secondaire.....	67
Outils et ressources.....	81

## INTRODUCTION

### DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du Collège Marie-de-l'Incarnation, reconnaissons que :

- ↪ Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale;
- ↪ Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;
- ↪ Nous voulons que toute situation problématique et tout comportement inacceptable qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires ne soient pas tolérés;
- ↪ Nous encourageons les rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel et la confiance;
- ↪ Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

### OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Rappeler aux membres du personnel l'importance d'assurer, en tout temps, la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité, de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence ainsi que les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Permettre aux parties impliquées de participer à des activités de formation sur les différentes problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement afin de prévenir une récurrence.
7. Former les membres du personnel pour leur donner les compétences nécessaires pour intervenir adéquatement et efficacement sur l'intimidation et toute forme de violence.
8. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

### **PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION**

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de lutte qui vise à prévenir et guider les interventions contre l'intimidation et la violence.

### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT**

La direction générale agit à titre de personne responsable de l'application de la présente politique. Elle est soutenue par le travail des éducateurs spécialisés présents dans l'école. Elle peut également s'adjoindre de la direction pédagogique.

Ses responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif (comité des services éducatifs), établir des règles de conduite et de sécurité, évaluer les besoins dans l'école (formation ou activité pour ou par les élèves).
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Désigner les éducateurs spécialisés pour la tenue du registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

## DÉFINITIONS – MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX INTERVENIR

### Violence

Toute manifestation de force, de formes verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou **geste délibéré** ou non à **caractère répétitif** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées** ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser**.

### Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

#### Par exemple :

- ↪ Pousser une personne;
- ↪ Voler ses biens;
- ↪ Se moquer d'elle;
- ↪ Abîmer ou détruire son matériel.

### Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

#### Par exemple :

- ↪ Exclure ou rejeter une personne;
- ↪ L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- ↪ Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- ↪ Manipuler les personnes autour d'elle.

### **Intimidation ou violence sociale**

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

#### **Par exemple :**

- ↪ Propager des rumeurs;
- ↪ Exclure quelqu'un du groupe;
- ↪ Parler contre quelqu'un dans son dos;
- ↪ Briser des amitiés volontairement.

### **Intimidation ou violence verbale**

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

#### **Par exemple:**

- ↪ Insulter;
- ↪ Crier des noms;
- ↪ Menacer de faire mal à quelqu'un;
- ↪ Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- ↪ Faire des commentaires déplacés sur l'autre.

### **Intimidation ou violence physique**

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse physiquement quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

#### **Par exemple :**

- ↪ Frapper, donner des coups de poing;
- ↪ Cracher;
- ↪ Voler ou détruire les biens de quelqu'un;
- ↪ Etc.

### **Cyberintimidation**

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire pour blesser quelqu'un. C'est de l'intimidation dans le monde virtuel.

**Par exemple :**

- ↳ Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- ↳ Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- ↳ Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- ↳ Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- ↳ Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- ↳ Menacer quelqu'un;
- ↳ Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- ↳ Inventer ou propager des rumeurs;
- ↳ Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- ↳ Usurper l'identité d'une personne;
- ↳ Fligner : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion pour lui exprimer sa désapprobation;
- ↳ Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- ↳ Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

**Harcèlement**

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'auteur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

**Harcèlement sexuel**

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

**Par exemple :**

- ↪ Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement;
- ↪ Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- ↪ Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- ↪ Se moquer d'une personne gaie, lesbienne ou bisexuelle;
- ↪ Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un;
- ↪ Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines. Parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la **violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

**Par exemple :**

- ↪ Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts »;
- ↪ Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- ↪
- ↪ Frapper, pincer, donner des claques;
- ↪ Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel;
- ↪ Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

**Auteur**

Le terme « auteur » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence, et ce, quelle qu'en soit la gravité.

**Témoin**

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

**Victime**

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.



## Taquinage

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un(e) ami(e) ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent, délibéré, s'il blesse la personne et s'il existe un rapport d'inégalité.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le Collège Marie-de-l'Incarnation est un établissement privé fondé en 1697, situé dans la Ville de Trois-Rivières. Il est composé de cinq bâtiments, d'un à quatre étages, accueillant des classes du préscolaire 4 ans à 6<sup>e</sup> année ainsi que des élèves de 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire. C'est un établissement mixte depuis septembre 2010.

Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent sont en étroite concordance avec les convictions et les valeurs de partage et d'excellence des Ursulines, communauté religieuse fondatrice de l'institution présente dans divers pays à travers le monde. Le Collège Marie-de-l'Incarnation vise à développer chez l'élève une compréhension internationale et une ouverture sur le monde.

**Au préscolaire et primaire**, les cas réels d'intimidation se font plutôt rares. En revanche, les événements reliés à des situations de violence sont plus nombreux. Plusieurs incidents mineurs, décrivant de la violence physique ou verbale, surviennent quotidiennement. Ils sont gérés par des interventions simples faites sans délai. Nous constatons qu'il y a un enjeu bien réel chez nos élèves de niveau primaire quant à l'apprentissage des bonnes habiletés sociales ainsi que du côté de la gestion de leurs émotions.

À la lumière de ces observations, nous tâcherons de mettre davantage d'efforts dans l'accompagnement et dans la consolidation d'apprentissages plus particulièrement au plan des habiletés sociales afin de mieux outiller nos élèves pour qu'ils expérimentent, par eux-mêmes, les bonnes stratégies telles que la résolution de conflit, la bonne communication et la validation de leur perception.

**Au secondaire**, nous recevons peu de plaintes formelles pour l'intimidation et la violence. Nous sommes conscients qu'il y a certaines situations qui ne sont pas dénoncées. Il est alors prévu d'acheminer, au courant de l'année, un questionnaire aux élèves, aux parents ainsi qu'aux membres du personnel afin d'avoir une idée plus précise des situations vécues et de faire ainsi une analyse plus réaliste (voir annexe A). Il est primordial de poursuivre les activités de sensibilisation et de prévention auprès de notre personnel scolaire, de nos élèves et de leurs parents.

De plus, malgré tous les efforts mis en place, nous constatons que le terme « intimidation » est encore galvaudé et souvent utilisé inadéquatement. En continuant de fournir les efforts nécessaires, les situations d'intimidation et de violence seront davantage reconnues et dissociées des autres formes de conflits auxquelles les élèves peuvent faire face et les interventions pourront être mises en place plus rapidement.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le Collège entend mettre en place les mesures de prévention suivantes afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence.

### Concernant l'établissement

- ↻ Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques;
- ↻ Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire;
- ↻ Ajouts de caméras dans des secteurs déterminés;
- ↻ Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir;
- ↻ Stratégies d'échanges d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement;
- ↻ Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école;
- ↻ Activité obligatoire sur le civisme pour tous les élèves (voir annexe C);
- ↻ Présence d'un policier au secondaire une demi-journée aux deux semaines pour faire de la prévention;
- ↻ Présentation de la politique aux élèves, aux comités de parents et à l'équipe-école;
- ↻ Remise d'un guide aux parents;
- ↻ Maintien de l'encadrement et du support auprès des surveillants de la cour d'école;
- ↻ Ajustement de la procédure quant aux mesures disciplinaires;
- ↻ Mise en place d'un protocole d'abus sexuel à l'école (voir annexe B).

### Concernant la classe

- ↪ Périodes de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence;
- ↪ Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence;
- ↪ Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence;
- ↪ Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits;
- ↪ Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence;
- ↪ Affichage dans les salles de classe des règles portant sur l'intimidation et toutes formes de violence.

### 3. COLLABORATION ÉCOLE-PARENTS

La collaboration des parents, en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle à la réussite du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Un aide-mémoire a été rédigé spécifiquement à l'intention des parents pour les outiller face aux situations d'intimidation ou de violence (voir annexe D). Il est remis à chaque début d'année et disponible sur notre site Web.

Aussi, les parents de nos élèves sont interpellés et invités à participer à diverses activités tout au long de l'année et nous apprécions, par-dessus tout, leur présence à nos activités ainsi qu'à nos rencontres de parents. De plus, un lien de communication efficace est instauré auprès des parents depuis plusieurs années par l'entreprise du Pluriportail et par notre Info-CMI (infolettre en lien avec le Collège).

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements, et ce, de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils doivent se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou auteur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils doivent collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

#### 4. MODALITÉS POUR SIGNALER

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit (voir annexe E), communiquer par le biais de l'adresse électronique suivante (tes@cmitr.com) ou par téléphone.

**Voici les personnes ressources :**

Marie-Pier Boucher	Directrice des services pédagogiques	819 379-3223 (104)
Gaëlle Houde-Caron	Éducation spécialisée	819 379-3223 (154)
Roxanne Savoie	Éducation spécialisée	819 379-3223 (209)

#### 5. ACTIONS À PRENDRE

Lorsqu'une situation problématique est signalée, le nom de la personne sera gardé confidentiel, sauf si elle autorise sa divulgation. Dans tous les cas, l'établissement fait enquête. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir la sécurité, il est donc important d'identifier les personnes.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de lutte à la violence et à l'intimidation pour contrer la violence à l'école doit :

- ✚ Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- ✚ Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème;
- ✚ Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits;
- ✚ S'assurer que le plaignant est en sécurité;
- ✚ Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements;
- ✚ Rencontrer les témoins;
- ✚ Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnées d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

## **6. CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Toutefois, il faut comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte sont assurées.

### **Registre d'événements**

Le registre d'événements, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, est tenu par les éducatrices spécialisées du Collège.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne peut être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorise de façon spécifique à le faire.

Le registre indique également le suivi apporté à chaque plainte et les mesures prises, le cas échéant.

## **7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT**

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, de cyberintimidation et de violence, qui en sont les témoins ou les auteurs.

1. Évaluation de la situation
  - a. Recueillir les informations;
  - b. Analyser et assurer la sécurité des élèves;
  - c. Évaluer la gravité du comportement;
  - d. Évaluer le risque de récurrence.

2. Intervention

- a. Contacter la direction;
- b. Contacter le comité;
- c. Contacter les personnes concernées (incluant les parents);
- d. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement;
- e. Recourir à des ressources professionnelles.

3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées

- a. Informer de l'évolution du dossier;
- b. Évaluer;
- c. Réguler nos actions.

4. Consigner et transmettre les informations.

Ces mesures sont facilitées si elles s'inscrivent dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école.

Afin d'assurer la collaboration des parents, des documents leur sont fournis (voir annexe C).

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### Encadrement des mesures disciplinaires

L'intimidation, la cyberintimidation et la violence sont des comportements considérés majeurs et proscrits en tout temps dans notre établissement scolaire. Une intervention rapide est nécessaire et tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux mesures éducatives suivantes adaptées selon la gravité de la situation. Néanmoins, victime et témoins seront pris en charge par l'équipe d'éducateurs spécialisés afin d'avoir des rencontres individuelles adaptées selon leur besoin. Voir le code de vie du préscolaire et du primaire (voir Annexe I) et celui du secondaire (voir Annexe J).

- ✚ Avertissement (verbal ou écrit);
- ✚ Rappel et apprentissage du comportement attendu;
- ✚ Renforcement du comportement attendu;
- ✚ Rencontre avec le ou la titulaire;
- ✚ Communication avec les parents et demande de collaboration;
- ✚ Excuses verbales ou écrites;

- + Reprise du temps perdu;
- + Retrait de privilèges;
- + Retrait du groupe;
- + Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant;
- + Remboursement ou remplacement du matériel;
- + Développement de l'empathie;
- + Utilisation positive de son pouvoir;
- + Réflexion écrite;
- + Travail personnel de recherche et présentation;
- + Retenue pendant ou après les heures de cours;
- + Rencontre avec une personne-ressource de l'école;
- + Rencontre élève-parents-intervenants;
- + Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- + Engagement de bon comportement;
- + Soutien pédagogique;
- + Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents;
- + Plan d'intervention;
- + Suspension interne ou l'extérieur de l'école;
- + Protocole de retour de suspension;
- + Collaboration avec les services éducatifs ou des partenaires externes (ex. : CSSS, service de police);
- + Plainte à la police;
- + Autres.

## 9. SUIVI

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 à 48 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiates.

L'établissement s'engage à donner suite dans les cinq jours suivants à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la direction ou un(e) technicien(ne) en éducation spécialisé(e) par téléphone en composant le 819 379-3223 poste 115. La secrétaire de la réception acheminera les demandes.

**ANNEXE A AUTOportrait DES MANIFESTATIONS DE LA VIOLENCE AU COLLÈGE MARIE-DE-L'INCARNATION**

Depuis le début de l'année, avez-vous observé ou vous a-t-on rapporté ce type de manifestation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école? (Exclure les rumeurs)

Oui  Non   
Spécifiez \_\_\_\_\_

**1. Manifestations de violence verbale  
(insultes, humiliation, menaces verbales, etc.)**

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

\_\_\_\_\_

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

\_\_\_\_\_

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

\_\_\_\_\_

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_

Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non   
Spécifiez \_\_\_\_\_

**2. Manifestations de violence physique à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)**

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

\_\_\_\_\_



Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_  
Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_  
Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non   
Spécifiez \_\_\_\_\_

**3. Manifestations de violence physique à mains armées (arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.)**

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_  
Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_  
Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non   
Spécifiez \_\_\_\_\_

---

#### 4. Intimidation et cyberintimidation

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_

Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non

Spécifiez \_\_\_\_\_

#### 5. Vol qualifié (taxage)

Qui a commis ce type de manifestation? (élève, garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_

Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non

Spécifiez \_\_\_\_\_

**6. Manifestations discriminatoires (basées sur la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, handicap, etc.)**

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

\_\_\_\_\_

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

\_\_\_\_\_

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

\_\_\_\_\_

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_

Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non

Spécifiez \_\_\_\_\_

**7. Manifestations de violence à caractère sexuel (attouchements, harcèlement, etc.)**

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

\_\_\_\_\_

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_  
Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_  
Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non   
Spécifiez \_\_\_\_\_

### 8. Dommages aux biens personnels des jeunes ou des adultes

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_  
Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_  
Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Oui  Non   
Spécifiez \_\_\_\_\_

### 9. Dommages aux biens publics (mobilier, murs, fenêtres, matériel pédagogique, etc.)

Qui a commis ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Qui a subi ce type de manifestation? (élève garçon, élève fille, membre du personnel, membre de la direction, parent, adulte de l'extérieur, etc.)

---

Où ce type de manifestation est-il survenu? (locaux d'étude, locaux administratifs, locaux de transition, abords immédiats de l'école, locaux du service de garde, véhicules scolaires, aires d'attente, etc.)

---

Combien de fois ce type de manifestation s'est-il produit? \_\_\_\_\_

Combien de plaintes ont été portées concernant ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

Combien d'élèves ont été suspendus à la suite de ce type de manifestation? \_\_\_\_\_

### FONCTION DE LA PERSONNE RÉPONDANTE

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| Personnel administratif                                 | <input type="checkbox"/> |
| Enseignant  | <input type="checkbox"/> |
| Entretien physique                                      | <input type="checkbox"/> |
| Partenaire travaillant dans l'école                     | <input type="checkbox"/> |
| Personnel de direction                                  | <input type="checkbox"/> |
| Professionnel des services pédagogiques complémentaires | <input type="checkbox"/> |
| Service de garde  | <input type="checkbox"/> |
| Technique (autre qu'éducateur spécialisé)               | <input type="checkbox"/> |
| Techniciens des services pédagogiques complémentaires   | <input type="checkbox"/> |

### SEXE DE LA PERSONNE RÉPONDANTE

- Homme
- Femme

### DATE

\_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

Source : MELS\_Violence\_ecole\_autoportrait\_Manifestations\_Questionnaire\_abregee.pdf

---

## ANNEXE B - PROTOCOLE D'INTERVENTION - VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Informations Importantes

**Ajout d'une section consacrée aux violences à caractère sexuel:** art. 75.1 LIP et 63.1 LEP.  
Doit contenir :

- ✚ Offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et du personnel;
- ✚ Offrir des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### Avant 15 septembre de chaque année scolaire :

Transmission des plans de lutte contre l'intimidation et la violence au Protecteur national de l'élève.

En tout temps, il est important de savoir que lorsqu'on vous rapporte une situation d'abus sexuel, il faut :

- ✚ Évaluer le niveau de risque pour l'élève;
- ✚ Rassembler l'information nécessaire;
- ✚ Signaler la situation :
  - ❖ DPJ;
  - ❖ Les parents si la DPJ vous le recommande.
- ✚ Offrir un soutien.

### Quelle est notre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

**Numéro de téléphone du DPJ selon votre région :** <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).

### **Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

Des formations sont données par différents organismes et professionnels afin de bien former l'équipe école. Voici quelques exemples :

La CALACS vient former les membres du personnel ainsi que la direction. De plus, nous avons mis en place le programme empreint pour sensibiliser les élèves qui vont comme suit:

Programme Empreinte! Voici comment il est donné :

- ✚ Les ateliers commencent en 2<sup>e</sup> secondaire avec les ateliers 1 et 2;
- ✚ L'année d'après les élèves qui sont rendus en 3<sup>e</sup> secondaire reçoivent les ateliers 3 et 4;
- ✚ Il y a aussi le programme « long », auquel s'ajoutent deux autres ateliers en 4<sup>e</sup> secondaire.

### **Voici les thèmes de chaque atelier :**

- ✚ Atelier 1      Agressions à caractère sexuel
- ✚ Atelier 2      Le consentement sexuel
- ✚ Atelier 3      Le dévoilement
- ✚ Atelier 4      Pouvoir d'agir des jeunes
- ✚ Atelier 5      Hypersexualité
- ✚ Atelier 6      Exploitation sexuelle

Nous avons aussi un policier communautaire qui offrira différents ateliers afin d'outiller les élèves.

**ANNEXE C – PROTOCOLE D'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE**

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparer la victime et l'auteur et mettre en place des mesures de sécurité temporaires. Voici ce qu'il reste à faire.

1	Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.	Suivre le protocole en ce qui concerne les abus sexuels en lien avec des images ou vidéos. Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.
2	Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, <b>cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.</b>	
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Évaluer la légalité de l'acte;</li> <li>✚ Évaluer le risque de récidive.</li> </ul>	<p>Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. <i>Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.</i></p> <p>Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou cause un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.</p>
4	Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées.	Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves aux besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.
5	Informers les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.	
6	Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.	<p>Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.</p> <p><i>Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Police de Trois-Rivières, CPIVAS</i></p>



## ANNEXE D - ACTIVITÉ DE FORMATION SUR LE CIVISME

### PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

#### Activité de formation sur le civisme

La Loi sur l'instruction publique prévoit la tenue annuelle d'une activité de formation sur le civisme pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires. Les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent y être présentées. Les pages qui suivent proposent des pistes pour la réalisation de cette activité sur le civisme et d'activités complémentaires qui pourraient s'y ajouter tout au long de l'année.

#### Mise en contexte

##### QUE SIGNIFIE LE CIVISME?

###### Définition

Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit le respect de ses conventions et de ses lois. Cet ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales, vise la régulation de la vie en société et facilite la vie en groupe. Le civisme fait référence aux devoirs et aux responsabilités du citoyen dans l'espace public.

###### Des exemples

Prendre soin de l'environnement dans lequel on vit, porter la tenue vestimentaire appropriée, faire preuve de courtoisie, appliquer les règles de conduite établies dans son milieu.

##### QUE SIGNIFIE CIVILITÉ

###### Définition

Les civilités sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Elles font référence au savoir-vivre en communauté, favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres et de l'environnement. Elles relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés.

###### Des exemples à l'égard des autres et de l'environnement

S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lors d'un retard, jeter ses déchets à la poubelle.

## **Le civisme et les civilités**

- ✚ Le civisme et les civilités permettent de concrétiser des valeurs, soit le respect de soi, des autres et de l'environnement, l'ouverture à la différence;
- ✚ Dans le langage courant, le mot civisme englobe la notion de civilité.

## **Le civisme et les règles de conduite**

Des comportements empreints de civisme font partie des comportements attendus à enseigner aux élèves et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

## **POURQUOI UNE ACTIVITÉ DE FORMATION SUR LE CIVISME?**

### **Pour des relations harmonieuses**

L'activité de formation sur le civisme vise à favoriser les relations harmonieuses au sein de l'école. Ainsi, elle s'inscrit dans la troisième grande mission de l'école, socialiser<sup>1</sup>, et fait partie des actions visant un environnement sain et sécuritaire<sup>2</sup>. Elle constitue une action en prévention universelle<sup>3</sup> de l'intimidation et de la violence qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école. L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat de l'école. Elle amène les élèves à prendre conscience de leur influence sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) et de leur relation à l'autre.

### **Parce que le civisme s'apprend**

Les règles du vivre-ensemble ne sont pas innées. Elles sont apprises, donc elles s'enseignent. Les premiers porteurs de cette éducation chez un enfant sont les parents et les éducateurs de la petite enfance. À l'école, tout adulte a la responsabilité professionnelle d'enseigner les comportements attendus et de faire respecter les règles. Il est le gardien de la qualité des relations sociales au sein d'une école, et c'est en s'appuyant sur les règles convenues dans le milieu qu'il remplit ce rôle de gardien du climat et des relations harmonieuses. Il a un rôle de facilitateur du vivre-ensemble. Ainsi, les adultes ont à la fois un rôle de modèle et un rôle d'éducation en matière de civisme et de civilités.

## **L'ACTIVITÉ SUR LE CIVISME EST-ELLE LE DERNIER MOT DE L'ÉCOLE SUR LE SUJET?**

L'activité sur le civisme constitue un point de départ. La consolidation des apprentissages pourra se faire tout au long de l'année au cours des situations quotidiennes ou dans le cadre d'activités structurées visant explicitement le civisme.

En divers temps et lieux de l'année scolaire, on trouvera, dans les encadrements de l'école (le Programme de formation de l'école québécoise, par exemple) et les encadrements de la vie en société (les chartes des droits et libertés de la personne, par exemple), de nombreux ancrages pour réaliser d'autres activités de formation sur le civisme et développer les comportements prosociaux. En effet, chaque membre du personnel, dans le respect de son rôle et de ses fonctions, doit prendre part à cet enseignement qui s'inscrit dans des actions éducatives liées :

- ✚ Aux objectifs du Programme de formation de l'école québécoise :
  - ❖ Aux enjeux sociaux décrits dans les domaines généraux de formation, soit vivre-ensemble et citoyenneté, mais aussi, quand on y regarde de près, Santé et bien-être, Environnement et consommation);
  - ❖ Aux contenus pédagogiques de certains programmes disciplinaires (Histoire et éducation à la citoyenneté, Éthique et culture religieuse);
  - ❖ Aux apprentissages obligatoires intégrés dans les services éducatifs fournis aux élèves.
  
- ✚ Aux règles de conduite de l'école:
  - ❖ À l'enseignement des attitudes et des comportements attendus.
  
- ✚ Aux encadrements légaux et sociaux (voir les précisions ci-dessous dans la section « Pistes pédagogiques » de l'activité en classe) :
  - ❖ Charte québécoise des droits et libertés de la personne (RLRQ, chap. C-12);
  - ❖ Code civil du Québec (RLRQ, chap. C-1 991);
  - ❖ Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46).

Après l'activité sur le civisme ou en cours d'année, des besoins particuliers peuvent émerger chez certains élèves. Des actions plus pointues, en petits groupes ou individuelles (ciblées ou dirigées), peuvent être nécessaires pour l'apprentissage des comportements empreints de civisme.

### **QUE DIT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE À PROPOS DU CIVISME?**

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 76 parlent de civisme et de civilité sans utiliser directement ces termes, ils étendent même ces concepts au cyberspace.

## Article 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. Les règles de conduite doivent, notamment prévoir des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
2. Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
3. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux **élèves lors d'une activité de formation sur le civisme** que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

## QUE DIT LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ À PROPOS DU CIVISME?

### Article 63.3.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
2. Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
3. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

**D'autres articles de la LIP précisent le rôle des divers acteurs au regard du civisme :**

#### **Article 18.1**

L'élève **doit adopter un comportement empreint de civisme** et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de **participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme**, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

#### **Article 96.6**

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.





Le comité des élèves a également pour fonction de **promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme** et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut, en outre, faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

### **COMMENT L'ACTIVITÉ SUR LE CIVISME CONTRIBUE-T-ELLE AU VIVRE-ENSEMBLE ET À LA PROMOTION DES VALEURS, DES ATTITUDES ET DES COMPORTEMENTS QUI S'Y RATTACHENT?**

Le schéma qui suit illustre le fait que les activités de formation sur le civisme et les règles de conduite s'inscrivent dans une volonté de faire de l'école un milieu où il fait bon vivre et où s'incarnent dans des gestes concrets les valeurs qui favorisent le vivre-ensemble.

#### **VIVRE-ENSEMBLE**

-  Vie en société, en communauté;
-  Espace public;
-  Relations harmonieuses et pacifiques;
-  Milieu sain et sécuritaire.

## VALEURS

- ✚ Respect de soi;
- ✚ Ouverture à la différence;
- ✚ Tolérance (compréhension, bienveillance);
- ✚ Respect de l'environnement.

## GESTES

- ✚ Règles de conduite de l'école : comportements attendus et proscrits;
- ✚ Civisme : respect des normes sociales, de la convention établie, des valeurs de l'école définies dans le projet éducatif et le plan de réussite;
- ✚ Civilités : attitudes et comportements attendus et proscrits.

### Proposition d'une activité de formation sur le civisme

Pour un meilleur résultat auprès des élèves, l'activité est proposée en deux parties. La première partie est animée par le directeur ou la directrice de l'école, ce qui permet l'expression d'un message clair de la part de la direction et de l'ensemble de l'équipe-école sur les orientations du milieu au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et sur sa prise de position en matière de comportements attendus et proscrits.

La deuxième partie, animée en classe par les adultes qui sont le plus souvent en contact régulier avec les élèves (titulaire, tuteur, etc.), permet de préciser les attentes propres à la classe, d'approfondir le contenu déjà présenté en grande assemblée, de poursuivre l'appropriation et de consolider les apprentissages. Ces apprentissages pourront se continuer tout au long de l'année au fil des situations quotidiennes, que les enseignants utiliseront comme autant d'occasions de rappeler les règles de conduite, l'importance du civisme et les valeurs promues dans l'école.

### Partie 1 : Activité pour l'ensemble de l'école

Cette activité pour l'ensemble des élèves de l'école:

- ✚ Contribue à faire connaître clairement la position de l'école (*Nous voulons un climat sain, sécuritaire et empreint de civisme.*);
- ✚ Favorise la mobilisation de chacun;
- ✚ Établit les bases pour d'autres activités de formation sur le civisme qui pourront avoir lieu tout au long de l'année;
- ✚ Favorise l'application cohérente des règles de conduite par l'ensemble du personnel.

Cette première activité peut être l'occasion d'annoncer d'autres activités prévues dans l'école en cours d'année (ex. : semaine et journées thématiques, concours, pièce de théâtre, murale, etc.).

Afin d'assurer une bonne compréhension du message, on devrait adapter cette activité selon l'âge et le niveau de développement des élèves. Il est suggéré de s'adresser aux élèves par cycle d'enseignement.

Selon les milieux, il est possible que l'enseignement du civisme nécessite la prise en considération de certaines caractéristiques des élèves et d'adapter en conséquence l'activité (ex. : diversité culturelle). Le personnel de l'école connaît ses élèves et est à même d'évaluer le contenu à enseigner et la façon de le faire.

## A) DÉROULEMENT

### Intentions

Fondamentalement, nous avons la conviction profonde que chaque personne dans l'école a droit au respect et qu'il est de la responsabilité de chacun que chaque personne soit respectée.

- ✚ Annoncer les valeurs de l'école et sa position au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (liens avec le projet éducatif, le plan de réussite et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence);
- ✚ Préciser que ces valeurs s'incarnent dans des actions et des gestes de tous les jours;
- ✚ Situer l'école comme un espace public où chacun respecte les droits des autres;
- ✚ Sensibiliser à la responsabilité de chacun et aux retombées à l'impact du civisme dans la vie de l'école;
- ✚ Faire connaître les attentes envers les élèves quant aux règles de conduite et aux mesures de sécurité:
  - ❖ Comportements attendus;
  - ❖ Comportements proscrits;
  - ❖ Sanctions disciplinaires.

✚ Faire connaître l'engagement des adultes :

- ❖ Rappeler que les règles de conduite sont élaborées par l'équipe-école, parfois même avec des élèves et des parents;
- ❖ Souligner l'adhésion du personnel et des parents aux règles de conduite (conseil d'établissement).

### **Ce que l'élève apprend pendant cette activité:**

- ✚ Il connaît les valeurs liées au civisme (équité, justice, respect de soi, de l'autre, des différences et de l'environnement, etc.);
- ✚ Il reconnaît que ces valeurs s'incarnent dans des actions, des attitudes et des gestes;
- ✚ Il apprend l'importance de considérer et de respecter les droits des autres;
- ✚ Il comprend que l'école est un espace partagé (gestes à l'égard de l'autre et de l'environnement);
- ✚ Il sait que tout le monde a le droit de se sentir bien et en sécurité dans l'école;
- ✚ Il sait que chaque élève et chaque adulte a sa part de responsabilité dans l'école pour que celle-ci soit un milieu sain et sécuritaire;
- ✚ Il connaît les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- ✚ Il connaît les attitudes et comportements propices à un mieux-vivre ensemble dans l'école (civilités);
- ✚ Il sait que tout le personnel de l'école s'est engagé à faire appliquer les règles de conduite dans l'école.

### **Contenu**

#### **Pourquoi une activité sur le civisme? (« Aujourd'hui, on va se parler de civisme. »)**

- ✚ *Nous voulons que tous comprennent ce qu'est le civisme.*
- ✚ *Nous voulons un milieu sain, sécuritaire et empreint de civisme pour tout le monde.*
- ✚ *Nous sommes plusieurs à partager un même espace et nous voulons nous assurer que tout le monde est bien dans cet espace public qu'est notre école.*
- ✚ *Nous sommes conscients qu'il faut savoir se comporter avec les autres, en société, dans un certain environnement, pour que tout le monde soit bien dans un même espace.*



### Qu'est-ce que le civisme?

- ✚ À la base d'un milieu sain et sécuritaire, il y a des relations harmonieuses;
- ✚ À la base des relations harmonieuses, il y a des attitudes et des comportements à adopter. Les valeurs s'incarnent dans des actions et des gestes;
- ✚ Voici les définitions du civisme et des civilités (voir la mise en contexte).

### Comment le civisme va-t-il se vivre dans notre école?

- ✚ On se donne des règles de conduite qui précisent les attitudes et comportements attendus et proscrits;
- ✚ Il y a des règles écrites : Présentation des règles de conduite et mesures de sécurité;
- ✚ Il y a des règles non écrites : Présentation des attitudes et comportements à adopter [ex. : dire bonjour, s'excuser d'un retard et des procédures (ex. : circuler à droite dans un escalier, utiliser les entrées prévues pour les élèves)];
- ✚ Tout le personnel de l'école, certains élèves et des parents ont contribué à l'élaboration des règles de conduite;
- ✚ Tout le personnel de l'école s'est engagé à faire appliquer les règles de conduite;
- ✚ D'autres activités sur le vivre-ensemble, le civisme et les civilités pourront se dérouler tout au long de l'année.

## B) MODALITÉS

### Contribution à la préparation et à l'animation de l'activité

La collaboration de plusieurs acteurs à la préparation et à l'animation de l'activité renforce le message qu'un milieu sain et sécuritaire et empreint de civisme, c'est l'affaire de tous :

- ✚ Le directeur de l'école (qui assure le leadership pour l'ensemble de l'école et l'engagement de tout son personnel);
- ✚ La personne désignée pour coordonner les travaux de l'équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école;
- ✚ Les membres de cette équipe (ex. : comité de prévention de l'intimidation et de la violence pour un milieu sain et sécuritaire);
- ✚ Des représentants d'élèves.

**Autres collaborateurs dont la contribution pourrait être pertinente (selon les ressources disponibles)**

- + Des enseignants, notamment ceux des cours Éthique et culture religieuse ainsi qu'histoire et éducation à la citoyenneté;
- + Des parents;
- + Toute autre personne concernée selon les ressources disponibles dans l'école (animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire [AVSEC], technicien en éducation spécialisée [TES], psychologue, psychoéducateur, infirmier, travailleur social, etc.);
- + Des partenaires de la communauté (centre de santé et de services sociaux [CSSS], policiers, organismes communautaires et autres).

**Participants à l'activité**

- + Tous les élèves de l'école ou du cycle (selon le nombre d'élèves);
- + Tout le personnel de l'école;
- + Les partenaires (CSSS, policiers, organismes communautaires, etc.).

**Éléments à déterminer par le milieu**

- + La durée;
- + La date (en début d'année scolaire);
- + Le lieu (classe, local de pastorale, agora, auditorium, gymnase...).

**C) PISTES PÉDAGOGIQUES**

**Profiter de semaines ou de journées thématiques :**

- + Semaine contre l'intimidation et la violence à l'école (septembre-octobre);
- + Journées thématiques:
  - ❖ Journée internationale de la paix (21 septembre);
  - ❖ Journée internationale de la non-violence (2 octobre);
  - ❖ Journée mondiale de la gentillesse (13 novembre);
  - ❖ Journée internationale de la tolérance (16 novembre);
  - ❖ Journée internationale de la solidarité humaine (20 décembre);
  - ❖ Journée mondiale de la paix (1<sup>er</sup> janvier);

- ❖ Journée mondiale des communications sociales (24 janvier);
- ❖ Journée mondiale pour un Internet plus sûr (5 février);
- ❖ Semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale (21 mars);
- ❖ Journée internationale de lutte contre l'homophobie (17 mai);
- ❖ Journée mondiale de l'environnement (5 juin).

### Proposer des activités d'engagement

- ✚ Activités d'engagement collectif (ex. : murale, déclaration d'engagement, bracelets, jeu-questionnaire en ligne, concours);
- ✚ Passeport pour le civisme remis à chaque élève (contrat social);
- ✚ Intégration de l'éducation civique et de la formation aux valeurs dans les activités périscolaires et parascolaires (matériel conçu par le gouvernement de l'Alberta en 2005 sur le thème de l'éducation civique et la formation aux valeurs), etc.;
- ✚ Autres.

### Partie 2 : Activité en classe

Au cours de l'activité pour l'ensemble de l'école, les valeurs de l'école et sa position au regard de l'intimidation et de la violence ont été communiquées à tous les élèves. Chaque élève a été informé des règles de conduite et de ce qu'on attend de lui dans l'école. Il sait que les adultes interviendront s'il déroge aux règles.

L'activité en classe permet:

- ✚ De préciser les règles du vivre-ensemble dans la classe;
- ✚ D'approfondir les connaissances sur le civisme;
- ✚ De favoriser la maîtrise des comportements empreints de civisme.

Selon les milieux, il est possible que l'enseignement du civisme nécessite la prise en considération de certaines caractéristiques des élèves et d'adapter l'activité en conséquence (ex. : multiethnicité). Le personnel de l'école connaît ses élèves et est à même d'évaluer le contenu à enseigner et la façon de le faire.

## A) DÉROULEMENT

### Intentions

*Fondamentalement, nous avons la conviction profonde que chaque personne dans l'école a droit au respect et qu'il est de la responsabilité de chacun que chaque personne soit respectée.:*

- ✚ Annoncer la position et les valeurs de l'enseignant en cohérence avec les valeurs de l'école (liens avec le projet éducatif, le plan de réussite et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence);
- ✚ Reconnaître que ces valeurs s'incarnent dans des actions et des gestes de tous les jours;
- ✚ Situer la classe comme un espace public à l'intérieur de l'école où chacun considère et respecte les droits des autres;
- ✚ Consolider les connaissances sur le civisme en s'appuyant sur les définitions proposées par le ministère;
- ✚ Préciser les règles du vivre-ensemble dans la classe en concordance avec les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.

### Ce que l'élève apprend pendant cette activité

- ✚ Il connaît les valeurs liées au civisme (équité, justice, respect de soi, de l'autre, des différences et de l'environnement, etc.) et sait comment ces valeurs s'incarnent dans des actions, des attitudes et des gestes;
- ✚ Il apprend à considérer et à respecter les droits de l'autre;
- ✚ Il comprend que la classe est un espace partagé (gestes à l'égard de l'autre et de l'environnement);
- ✚ Il sait que, dans la classe, tout le monde a le droit de se sentir bien et en sécurité;
- ✚ Il comprend que chaque élève et chaque adulte dans la classe a sa part de responsabilité pour que l'école soit un milieu sain et sécuritaire;
- ✚ Il connaît les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- ✚ Il connaît les attitudes et les comportements propices au vivre-ensemble dans la classe (civilités);
- ✚ Il sait que tout le personnel de l'école s'est engagé à faire appliquer les règles de conduite et mesures de sécurité.

## Contenu

- ✚ Préciser que pour que tout le monde soit bien dans un même espace, il faut savoir bien se comporter avec les adultes et les autres élèves:
  - ❖ Remercier;
  - ❖ Rendre service;
  - ❖ Proposer son aide;
  - ❖ Saluer;
  - ❖ Être ponctuel;
  - ❖ Être courtois;
  - ❖ Être aimable;
  - ❖ S'excuser d'un retard;
  - ❖ S'excuser si l'on bouscule quelqu'un;
  - ❖ Respecter la file d'attente;
  - ❖ Respecter la position d'autorité de l'adulte;
  - ❖ Attendre son tour de parole;
  - ❖ Utiliser un langage respectueux;
  - ❖ S'exprimer calmement, etc.
  
- ✚ Indiquer que pour que tout le monde soit bien dans un même espace, il faut savoir bien se comporter dans l'environnement selon le contexte :
  - ❖ Utiliser un ton de voix approprié (bruit);
  - ❖ Être discret lors des déplacements;
  - ❖ Avoir des propos adaptés à un espace public;
  - ❖ Utiliser le matériel de façon adéquate;
  - ❖ Favoriser la propreté des lieux;
  - ❖ Frapper à la porte avant d'entrer;
  - ❖ Respecter les espaces prévus pour les élèves.
  
- ✚ Distinguer les comportements adaptés à un espace public et à un espace privé (propreté des lieux, respect du matériel, niveau de bruit, etc.);
- ✚ Distinguer les notions de civisme (voir la mise en contexte) de celles de conflit, d'agressivité, de colère, d'intimidation, de violence et d'indiscipline<sup>4</sup> ;
- ✚ Outiller les élèves pour répondre à un manque de civisme. Voici des exemples:

❖ Hâbiletés sociales:

- Indiquer un désaccord de façon appropriée;
- Demander de l'aide;
- Répondre aux directives d'un adulte;
- Se faire des amis;
- Gérer la frustration, la colère, l'angoisse.

❖ Communication consciente<sup>5</sup> :

- Observation (nommer les faits (par exemple : *Tu m'as accroché avec ton sac*);
- Sentiment (nommer ce que ça fait vivre (*Tu entres dans mon espace, je n'aime pas ça*);
- Besoin (nommer son besoin (*J'ai besoin qu'on respecte mon espace.*))
- Demande (faire une demande (*Peux-tu faire attention la prochaine fois, s'il te plaît?*);
- Résolution de conflits, etc.

## B) MODALITÉS

### Contribution à la préparation de l'activité

- ✚ L'enseignant tuteur;
- ✚ Les membres de l'équipe de travail constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence (ex. : comité de prévention de l'intimidation et de la violence pour un milieu sain et sécuritaire);
- ✚ Des représentants d'élèves;
- ✚ Toute autre personne concernée selon les ressources disponibles à l'école (AVSEC, TES, psychologue, psychoéducateur, infirmier, travailleur social, etc.).

### Animation de l'activité

Considérant que les apprentissages des comportements empreints de civisme se font au quotidien, et ce, tout au long de l'année, cette activité devrait être animée par l'enseignant tuteur ou la personne qui est le plus souvent en contact régulier avec les élèves. Les enseignants peuvent trouver du soutien auprès des personnes-ressources de l'école ou de la commission scolaire. Cette activité est l'occasion pour l'enseignant d'agir en meneur, de prendre position, d'affirmer ses valeurs et le fonctionnement qu'il souhaite mettre en place dans la classe.

- ✚ L'enseignant tuteur;
- ✚ Des représentants d'élèves.

Autres collaborateurs dont la contribution pourrait être pertinente :

- ✚ D'autres membres du personnel, notamment des enseignants;
- ✚ Des parents.

### Participants

- ✚ Tous les élèves de la classe.

### Éléments à déterminer par le milieu

- ✚ La durée;
- ✚ La date (en début d'année scolaire);
- ✚ Le lieu (classe, local de pastorale, agora, auditorium, gymnase...).

## C) PISTES PÉDAGOGIQUES

### S'inscrire dans le Programme de formation de l'école québécoise

- ✚ Le Programme de formation de l'école québécoise offre plusieurs ancrages à l'éducation au civisme ainsi que des pistes pédagogiques pour l'élaboration d'activités avec les élèves. Les compétences transversales et les situations d'apprentissage disciplinaires peuvent toucher les diverses thématiques associées au civisme, aux relations harmonieuses et au vivre-ensemble (liberté, droits et responsabilités, respect, intimidation, violence, ouverture aux différences). Le ministère fournira, en 2013-2014, des pistes pédagogiques ancrées dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);
- ✚ Les domaines d'apprentissage peuvent contribuer, d'une certaine manière, à la formation au civisme. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'ajouter quelque chose à la matière enseignée, mais de reconnaître comment elle apprend naturellement à l'élève à :
  - ❖ Communiquer clairement ce qu'il pense, ses besoins personnels, scolaires et sociaux (domaine des langues);
  - ❖ Exprimer son point de vue dans le respect des autres (domaines des arts, des langues);

- ❖ Prendre conscience des différences des autres (domaines du développement personnel, des arts);
- ❖ Accueillir cette différence (domaines du développement personnel, des arts, etc.);
- ❖ Prendre conscience des défis de la vie en société (domaines de l'univers social, du développement personnel);
- ❖ Prendre conscience de la pertinence des règles pour la vie en société (domaine du développement personnel);
- ❖ Résoudre des problèmes de relations interpersonnelles (domaine du développement personnel);
- ❖ Résoudre des problèmes de vie en commun, dans la classe, l'école, la société (domaines du développement personnel, de l'univers social);
- ❖ Regarder objectivement les faits d'un problème (domaine de la mathématique, de la science et de la technologie);
- ❖ Reconnaître les valeurs et les repères (règles, normes, etc.) qui balisent et fondent le vivre-ensemble (domaines du développement personnel, de l'univers social);
- ❖ Prendre soin de l'environnement physique qui est un bien commun (domaine du développement personnel).

**Illustrer le contenu par des éléments de la Stratégie gouvernementale ou issus d'encadrements légaux**

- ✚ Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école : deux éléments de cette stratégie peuvent inspirer une partie de l'activité sur le civisme:
  - ❖ La Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence ([www.moi.jagis.com](http://www.moi.jagis.com)) qui peut inspirer une déclaration du même genre dans l'école ou la classe;
  - ❖ Le contenu du microsite [www.moi.jagis.com](http://www.moi.jagis.com).

- ✚ Charte québécoise des droits et libertés de la personne (RLRQ, chap. C-12) :

Lors d'une activité sur le civisme, les élèves peuvent prendre conscience du fait que cette charte précise les fondements de la vie en société (et donc de la vie à l'école) ainsi que les droits et libertés de la personne :



- ❖ Tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité;
- ❖ Les femmes et les hommes sont égaux;
- ❖ Les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général (droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité, à la liberté, à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, au respect de sa vie privée) et nul ne doit harceler une personne en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de l'âge, de la religion, des convictions politiques, de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de la condition sociale, du handicap ou de l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Code civil du Québec (RLRQ, chap. C-1991) :

Lors d'une activité sur le civisme, les élèves peuvent prendre conscience du fait que le Code civil est constitué d'un ensemble de règles qui établit le droit commun et balise les comportements en société comme le font les règles de conduite de l'école.

### **Utiliser différents moyens pour que les élèves soient actifs et qu'ils prennent conscience**

- ✚ Illustrer, par divers moyens, des exemples de civisme et de civilités:
  - ❖ Scénarios sociaux;
  - ❖ Création de saynètes;
  - ❖ Jeux de rôles;
  - ❖ Jeux-questionnaires;
  - ❖ Bricolages;
  - ❖ Affiches;
  - ❖ Dessins;
  - ❖ Chansons;
  - ❖ Concours, etc.
  
- ✚ Recourir à des échanges, recherches et travaux appuyés sur du matériel lié aux relations harmonieuses, au civisme, aux règles du vivre-ensemble:

- ❖ Textes variés (livres d'histoires, poèmes, articles, etc.);
- ❖ Documentaires;
- ❖ Vidéos;
- ❖ Pièces de théâtre;
- ❖ Films, etc.

✚ Organiser d'autres activités relatives au civisme:

- ❖ Rencontres avec des personnalités qui se démarquent dans des domaines sociaux et communautaires;
- ❖ Visite de lieux de mobilisation sociale, d'entraide, de solidarité, de coopération (cuisines collectives, jardin communautaire, expositions, etc.);
- ❖ Participation à des activités rattachées à la thématique (marche pour la paix, etc.);
- ❖ Établissement d'un pacte sur le civisme (exercice sur la mise en action de nos droits et responsabilités dans l'école, engagement à respecter un comportement ou une attitude qu'on a ciblé), etc.

Selon le niveau de développement des élèves, les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) de la plupart des domaines d'apprentissage peuvent constituer des leviers intéressants pour approfondir la connaissance et la compréhension du civisme. Des exemples de pistes pédagogiques propres à chacun des domaines d'apprentissage ont été fournis en 2013-2014 par le ministère.

## D) RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

**Ces ressources permettront à l'adulte auprès des élèves de pousser plus loin sa compréhension du civisme, de l'intimidation et de la violence.**

### Références

✚ Documents écrits:

- ❖ [La violence à l'école : exercer une autorité éducative et développer les comportements de civilité](#) (bulletin n° 8).

Publié par le ministère dans le cadre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école en collaboration avec [l'Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école](#) (Chaire sur la violence et la sécurité en milieu éducatif). Ce bulletin traite de l'incivilité en milieu scolaire et propose des interventions pouvant favoriser l'adoption de comportements de civilité en classe.

- ❖ [Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école \(approbation et dépôt à venir\)](#). Cette publication vise à soutenir les travaux d'une équipe-école dans ses efforts pour un milieu sain et sécuritaire. Le contenu propose plusieurs actions en vue d'un climat sain et de relations harmonieuses à l'intérieur d'une école.

 Sites Web:

- ❖ [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#). Par son mandat d'assurer la promotion et le respect des droits et libertés de la personne, la Commission constitue une ressource riche et pertinente relativement à la Charte des droits et libertés de la personne;
- ❖ [Moi j'agis](#). Un microsite Web principalement destiné aux jeunes, mais qui s'adresse aussi aux éducateurs et aux parents. De nombreux renseignements concernant l'intimidation et la violence y sont présentés. Mis en ligne par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ❖ [Promotion d'un climat scolaire positif](#). Produit par le gouvernement de l'Ontario, ce matériel suggère des activités ou pratiques pour travailler avec les élèves au sein de l'école ou de la classe;
- ❖ [Appuyer la participation à la vie sociale de tous les élèves](#). Produit par le gouvernement de l'Alberta, ce site propose des stratégies pour soutenir au quotidien la participation des élèves à la vie de l'école;
- ❖ [Code civil du Québec \(RLRQ, chap. C-1991\)](#). Il décrit les règles du droit commun et balise les comportements en société comme le font les règles de conduite de l'école.

### Autres sources :

- ❖ Répertoire de ressources en prévention et traitement de la violence. Bien que non exhaustif, ce répertoire facilite l'accès à de multiples hyperliens. Une recherche selon le critère « Compétences/Habilités sociales » donne accès à des stratégies éducatives, programmes, pratiques prometteuses, activités ou autres outils pour alimenter l'enseignement des relations harmonieuses et des comportements empreints de civisme;
- ❖ Émission Cas de conscience (Radio-Canada);
- ❖ Passeport pour le civisme. Proposée par le Parlement du Canada, cette situation d'apprentissage (deuxième et troisième cycle du primaire au deuxième cycle du secondaire) permet d'approfondir les connaissances sur les principaux concepts applicables au civisme.
- ❖ Philosophie pour enfants (Association québécoise de philosophie pour enfants et adolescents);
- ❖ Projet Bien-être à l'école. Produit par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le Centre ontarien de prévention des agressions, ce projet a pour objectif de susciter un changement systémique et bénéfique dans l'intérêt supérieur du personnel enseignant, des élèves et de l'ensemble du système d'éducation.

---

<sup>1</sup> Dans une société pluraliste comme la société québécoise, l'école joue un rôle d'agent de cohésion en contribuant à l'apprentissage du vivre-ensemble et au développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. Il lui incombe donc de transmettre le patrimoine des savoirs communs, de promouvoir les valeurs à la base de sa démocratie et de préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables. Elle doit également chercher à prévenir les risques d'exclusion qui compromettent l'avenir de trop de jeunes (*Programme de formation de l'école québécoise*, p. 3).

<sup>2</sup> But 4 des conventions de gestion et de réussite éducative.

<sup>3</sup> Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1, al. 3, par. 2).

<sup>4</sup> Voir l'annexe du Guide pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école: « Différencier agressivité, colère, indiscipline, civisme, incivilités, conflit et violence ».

<sup>5</sup> *Communication consciente et non violente* de Marshall Rosenberg ([www.groupeconscientia.com](http://www.groupeconscientia.com)).

**SOURCE :** *Stratégie de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école*  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé

## ANNEXE E - AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

### Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- + Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété ou de dépression (semble-t-il triste, malheureux, facilement irritable)?
- + Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- + Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- + Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou autres?
- + A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- + Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- + Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- + A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

### Comme parent, vous devez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation

- + Restez calme, car votre enfant a besoin de réconfort;
- + Prenez le temps de l'écouter;
- + Demandez-lui de vous décrire la situation en détail;
- + Ne le blâmez pas;
- + Soyez présent, car votre enfant a besoin de votre soutien.

### Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- + Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école, à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. **Agissez tout de suite;**
- + Encouragez-le à dénoncer le ou les auteurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver;

- ✚ Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution;
- ✚ Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui;
- ✚ Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre;
- ✚ Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible;
- ✚ Demeurez attentif au comportement de votre enfant et après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider;
- ✚ N'attendez pas que la situation dégénère. Vous pouvez vous adresser à la responsable d'école ou à la direction du Collège pour signaler l'intimidation;
- ✚ Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, vous pouvez demander l'aide du CSSS, des services à la famille ou de tout autre service communautaire.

### Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire, des tablettes et des réseaux sociaux, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- ✚ Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel;
- ✚ Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet;
- ✚ Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller;
- ✚ Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les réseaux sociaux (SnapChat, Facebook, Instagram et autres), les jeux en ligne, etc.

### Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- ✚ **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça;
- ✚ **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car cela pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis;
- ✚ **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros;

- ✚ **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (enseignant, éducateur spécialisé, entraîneur, concierge, surveillant);
- ✚ **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation;
- ✚ **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

## ANNEXE –F - AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

### Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

### Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- ✚ Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir;
- ✚ Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur;
- ✚ Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire;
- ✚ Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool »;
- ✚ Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, éducateur spécialisé, entraîneur, surveillant, concierge);
- ✚ Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la responsable d'école ou à la direction du Collège pour signaler l'intimidation.

### Témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation.

- ✚ Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui;
- ✚ Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants;
- ✚ Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un;
- ✚ Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

**En tout temps, un parent peut contacter les responsables au Collège ou la direction du Collège pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.**



## ANNEXE G - AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION

### ✚ Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux et de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

### ✚ Reconnaître les signes d'un intimidateur

- ❖ Ils ont un grand besoin de dominer;
- ❖ Ils manquent d'habiletés interpersonnelles;
- ❖ Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit;
- ❖ Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- ❖ Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion;
- ❖ Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

**Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.**

Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.

- ✚ Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice);
- ✚ Contactez la responsable d'école ou la direction du Collège pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant;
- ✚ Au besoin, demandez de l'aide du CSSS ou aux services à la famille et aux jeunes.

### **Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation**

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- ✚ Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire;
- ✚ Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux;
- ✚ Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;
- ✚ Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;

- ✚ Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue;
- ✚ Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, culture ethnique, force physique);
- ✚ Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- ✚ Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leur temps libre.

### **Agissez pour prévenir la cyberintimidation**

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- ✚ Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous;
- ✚ Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- ✚ Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel;
- ✚ Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face;
- ✚ Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique;
- ✚ Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques, téléphone cellulaire, tablette, etc.;
- ✚ Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

**En tout temps, un parent peut contacter les responsables au Collège ou la direction du Collège pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.**

**Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police.**

**C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.**

Basé sur la source suivante : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du loisir et du sport (2012) site Web : Moi, j'agis, en ligne [<http://moijagis.com/>]

ANNEXE H – FICHE DE SIGNALEMENT



**Collège**  
**Marie-de-l'Incarnation**  
 PRÉSCOLAIRE • PRIMAIRE • SECONDAIRE

Fiche de signalement

**INFORMATION**

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui signale l'événement : \_\_\_\_\_

**Victime présumée**

Nom, prénom : \_\_\_\_\_ Groupe/classe : \_\_\_\_\_

**Auteur présumé de l'agression**

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : \_\_\_\_\_ Niveau, groupe/classe : \_\_\_\_\_

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

**Témoïn(s)**

Nom, prénom des témoins : \_\_\_\_\_

**NATURE DE L'ÉVÉNEMENT**

**Atteinte à l'intégrité physique**

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
- Agresser physiquement avec une arme (à feu, arme blanche bâton, chaîne, etc.)
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Atteinte morale ou psychologique**

- Humilier
- Ridiculiser, rabaïsser
- Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, injurier
- Faire du chantage
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Atteinte à la sécurité**

- Menacer globalement les personnes de l'école
- Porter une arme à feu, arme blanche, etc.
- Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Atteinte à la vie sociale**

- Exclure, isoler, ignorer
- Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Atteinte à la vie privée**

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

**Atteinte à la propriété**

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Fréquence     Acte isolé     Acte répétitif    Déséquilibre des pouvoirs     oui     non  
Contexte     Acte posé seul     Acte posé en groupe    Sentiment de détresse     oui     non

**COMMENTAIRES**

---

---

---

---

---

---

**ACTIONS PRISES PAR LE COMITÉ AUPRÈS DES PERSONNES IMPLIQUÉES**

---

---

---

---

---

---

Fiche complétée par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE I – CODE DE VIE DU PRÉSCOLAIRE - PRIMAIRE

Au Collège Marie-de-l'Incarnation, le code de vie mis en place permet de soutenir l'acquisition et le développement des savoir-faire et des savoir-être de l'ensemble de ses élèves. Il s'inspire des valeurs qui façonnent son projet éducatif et favorise l'épanouissement d'élèves actifs, curieux, emphatiques et réflexifs.

Le présent code de vie constitue un guide afin de soutenir et d'accompagner l'élève dans l'atteinte de ses objectifs. En ce sens, le Collège Marie-de-l'Incarnation s'engage à offrir un climat favorable à l'éducation et l'élève a le devoir d'y contribuer, tout en respectant notre héritage, soit l'attention à la personne, la force de l'unité et la relation fondée sur l'amour-charité, par le biais des valeurs suivantes : **respect, responsabilisation, engagement**. Les mesures disciplinaires sont appliquées en conformité avec ces valeurs. Elles se veulent cohérentes, soutenantes, positives et engageantes.

Conformément à sa mission éducative, le Collège Marie-de-l'Incarnation ne tolère aucune parole ni aucun geste de violence verbale ou physique à l'égard de toute personne qui œuvre directement ou indirectement auprès des élèves du Collège.

### Personnes en autorité

Tous les membres de l'équipe-école et personne désignée (bénévole, contractuel, parent-accompagnateur, etc.) sont en autorité sur les élèves quant à l'application des règlements et peuvent, par conséquent, soumettre l'élève à des gestes réparateurs ou à des sanctions disciplinaires.

Les comportements attendus de la part des élèves du Collège Marie-de-l'Incarnation sont les suivants. Consultez la matrice ci-après pour les détails.

**RESPECT**

Le Collège Marie-de-l'Incarnation reconnaît qu'il est essentiel d'apporter une attention à la personne humaine, à son développement et à son cheminement. Cette attention portée à la personne apporte chez nos élèves le respect de soi et des autres, l'empathie et la bienveillance.

<b>Thème</b>	<b>Description du comportement attendu</b>	<b>Exemples de ce qui n'est pas approprié</b>
<b>1.1 Vouvoiement</b>	L'élève vouvoie tous les employés du Collège et s'adresse aux éducateurs, au personnel enseignant et à la direction en disant « Madame », « Monsieur » suivi du prénom.	Interpeller un membre du personnel en omettant de dire « Madame », « Monsieur ».
<b>1.2 Langage approprié</b>	L'élève opte pour un langage approprié en s'exprimant avec respect envers ses pairs et le personnel de l'école.	Les sacres, les injures, les obscénités, les paroles vulgaires et les marques d'arrogance envers tous.
<b>1.3 Posture</b>	L'élève adopte une posture convenable, en tout temps, dans les différents lieux du Collège.	Selon l'activité en cours, s'asseoir ou se coucher sur une table, sur un pupitre, sur le rebord d'une fenêtre ou sur le plancher.
<b>1.4 Comportement attendu en classe</b>	L'élève adopte un comportement favorisant le bon déroulement d'un cours ou d'une activité.	Tout comportement nuisant au bon déroulement d'un cours ou d'une activité (parler en même temps que l'enseignant, faire des bruits de bouche, lancer des objets, s'opposer à la tâche demandée, etc.).

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

<b>1.5 Bruit excessif</b>	L'élève circule dans l'école de façon à respecter le calme et la tranquillité des lieux.	Faire du bruit, courir et crier.
<b>1.6 Violence</b>	Le Collège s'attend à ce que l'élève adopte un comportement non violent, et ce, en tout temps.	Toute forme de bousculade ou de violence verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle.
<b>1.7 Menaces, harcèlement, intimidation et cyberintimidation</b>	Le Collège s'attend à ce que l'élève démontre, en tout temps, du respect envers ses pairs et les membres du personnel.	<p>La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la cyberintimidation, la violence, l'incitation à la violence, la diffamation, le taxage, l'appel au boycott, l'atteinte aux bonnes mœurs, le racisme, la xénophobie, l'homophobie ou le harcèlement sont défendus, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté, que ce soit par écrit, par courriel, par texto, par le biais des réseaux sociaux ou verbalement.</p> <p>Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et à l'intimidation. Celui-ci est disponible sur le portail du Collège.</p>

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

<b>1.8 Propreté et ordre</b>	<p>L'élève collabore afin d'assurer la propreté et l'ordre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il dépose les papiers au recyclage et les autres rebuts dans les bacs ou les poubelles disposés à cet effet.</p> <p>De plus, l'élève fait ses besoins dans la toilette et tire la chasse d'eau.</p>	<p>Laisser les déchets et les rebuts à l'intérieur et sur le site du Collège ou sur le plancher de la cafétéria. Salir volontairement les endroits communs et les cabines de toilette.</p>
<b>1.9 Breuvage et gomme à mâcher</b>	<p>Une gourde à bouchon rétractable (antidégât) contenant de l'eau est permise dans les salles de classe. À la collation, il peut être possible de consommer d'autres boissons (exemples : jus de fruits, boisson de soya, smoothie).</p>	<p>Consommer de la gomme à mâcher et toutes autres friandises dans les salles de classe.</p>
<b>1.10 Matériel</b>	<p>L'élève prend soin du matériel mis à sa disposition : matériel pédagogique, livres, vestiaires, instruments, équipement sportif, jeux, etc. Il doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu.</p>	<p>En cas de bris, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents de l'élève. Il pourrait être convenu d'effectuer des travaux communautaires pour réparer le bris ou pour compenser la valeur de ce bris. La décision sera prise par la direction.</p>
<b>1.11 Casier et vestiaire</b>	<p>Chaque élève dispose d'un casier ou d'une place au vestiaire pour déposer ses vêtements, ses livres et ses effets personnels. Le Collège se réserve le droit de fouiller le casier ou le vestiaire d'un élève en tout temps, s'il le juge nécessaire.</p>	<p>Laisser tout objet au-dessus des casiers et au sol.</p> <p>Les objets laissés sur le dessus des casiers peuvent être confisqués.</p>



<b>1.12 Vol et vandalisme</b>	L'élève respecte les biens d'autrui, les lieux et le matériel mis à sa disposition.	<p>S'approprier des biens appartenant à une autre personne ou à l'école. Détériorer volontairement les locaux, les équipements et le matériel.</p> <p>La réparation ou le remplacement de l'équipement sera facturé aux parents de l'élève ayant posé le geste. Il pourrait être convenu de faire des travaux communautaires pour réparer le bris ou pour compenser la valeur de ce bris ou de ce vol.</p> <p>En cas de vol, une enquête sera faite et une sanction pourra être appliquée.</p> <p>Une décision sera prise par la direction.</p>
-------------------------------	---	---

### Informations précisant une fouille

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. Pour que la sécurité des élèves soit assurée, l'école doit faire respecter les règles de conduite qu'elle a établies. Ainsi, les autorités scolaires peuvent, dans le but de protéger les élèves, procéder à des fouilles si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement aux règlements de l'école.

L'intensité de la fouille doit être proportionnelle à la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Elle doit être effectuée de manière délicate et être la moins envahissante possible. On doit aussi tenir compte de l'âge et du sexe de la personne fouillée. Les effets personnels peuvent aussi être vérifiés en fouillant des endroits comme le casier, le pupitre, le sac à dos, etc. L'élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école. De plus, lors des activités ou voyages organisés par l'école, les bagages de l'élève peuvent être fouillés.

**RESPONSABILISATION**

Le Collège Marie-de-l'Incarnation soutient qu'il importe de développer l'unité de la personne dans sa totalité en lui offrant une base solide. En ce sens, l'élève sera davantage réflexif et conscient de sa liberté, de la responsabilité de ses choix et de l'importance d'être solidaire envers ses valeurs et celles de sa communauté.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié
<p><b>2.1 Tenue vestimentaire</b></p>	<p>À moins d'indication contraire, les vêtements de l'uniforme doivent être achetés chez notre fournisseur exclusif Flip Design.</p> <p>L'élève doit porter l'uniforme officiel du Collège, tel qu'exigé par le CMI.</p> <p>Lors des cérémonies officielles (photos, événements, implication de l'élève à l'extérieur du Collège, etc.), l'élève doit respecter le code vestimentaire ET porter l'uniforme officiel.</p> <p>Lors des sorties, le port de l'uniforme est exigé, à moins de consignes particulières.</p> <p>Lors des activités spéciales (journées « couleur », Halloween, journées « pyjama », sorties extérieures, etc.), une description de la tenue vestimentaire attendue sera donnée par la vie étudiante ou la direction.</p>	<p>Porter un couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon) à l'intérieur des murs de l'école, peu importe l'événement.</p> <p>Modifier les vêtements officiels du Collège.</p>

**Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

<p><b>2.2 Chaussures et bas</b></p>	<p>Les chaussures permises doivent être noires, couvrir le pied, être sous la malléole, ne pas faire de marque et avoir une semelle qui ne dépasse pas les 2,5 cm.</p> <p>Privilégier les bas de couleur marine ou blanc uni.</p> <p>En éducation physique, je porte des espadrilles.</p>	<p>Les chaussures ne respectant pas les critères demandés (exemples : de type ballerine, bottillons, Ugg ou Crocs).</p>
<p><b>2.3 Éducation physique et danse</b></p>	<p>Les vêtements de notre uniforme d'éducation physique doivent être achetés chez notre partenaire Flip Design. Voir la collection complète dans Pluriportail.</p> <p>L'élève doit porter des espadrilles.</p>	<p>Les vêtements de l'uniforme de classe portés dans les cours d'éducation physique et de danse.</p> <p>Les vêtements d'équipe sportive portés dans les cours d'éducation physique et de danse.</p>
<p><b>2.4 Autres éléments</b></p> <p><b>Cheveux, maquillage, bijoux, accessoires</b></p>	<p>Les cheveux pouvant être attachés doivent l'être en tout temps (filles et garçons).</p> <p>Lorsque l'élève choisit de porter un bijou ou un vernis à ongles, celui-ci doit être simple et discret.</p>	<p>Porter des accessoires et les parures arborant des inscriptions ou des dessins subversifs, discriminatoires, diffamatoires, de goût douteux ou prônant la violence.</p>
<p><b>2.5 Tabac, drogue, alcool, vapotage, médicaments et boissons énergisantes</b></p>	<p>Il est interdit de posséder, de consommer ou de vendre des articles de tabagisme, de vapotage, de la drogue, de l'alcool et des boissons énergisantes sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. De plus, un élève ne peut vendre ou donner à autrui des médicaments qui lui ont été prescrits. Il en va de même quant aux activités du Collège et aux sorties scolaires.</p>	<p>L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental de huit points pour possession d'objet illicite. Après l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.</p>

**Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

<p><b>2.6 Accès autorisés</b></p>	<p>L'accès aux locaux est autorisé seulement en présence d'un adulte en position d'autorité. L'entrée principale est réservée aux visiteurs, au personnel autorisé et aux élèves ayant un motif valable de s'y présenter.</p>	<p>Se présenter dans un local en l'absence d'un enseignant ou d'un surveillant. Circuler par l'entrée principale ou s'attarder à la réception principale du Collège.</p>
<p><b>2.7 Cellulaire et appareils technologiques</b></p>	<p>Je laisse mon outil technologique (iPad, portable, etc.) éteint et rangé à un endroit déterminé, sauf pour le travail en classe lorsque demandé par l'enseignant.</p> <p>Le cellulaire est interdit en tout temps.</p>	<p><b>Première offense</b></p> <p>Constat comportemental et avertissement verbal formel.</p> <p><b>Deuxième offense</b></p> <p>Constat comportemental, cellulaire ou outils technologiques confisqués pour la journée et appel aux parents.</p> <p><b>Troisième offense</b></p> <p>Rencontre des parents et entente avec l'équipe de direction.</p>
<p><b>2.8 Travaux et devoirs</b></p>	<p>L'élève accomplit et remet pour l'échéance prescrite les travaux et les devoirs exigés. En cas d'absence, le parent ou l'élève doivent s'informer des travaux à réaliser et être à jour pour les cours suivants. Une entente peut être prise auprès de l'enseignant afin d'établir les modalités de reprise de travaux, s'il y a lieu.</p>	<p>L'enseignant considère le contexte et les particularités de la situation entraînant le retard et fait preuve de jugement.</p>
<p><b>2.9 Matériel</b></p>	<p>L'élève apporte tout le matériel nécessaire à la tâche et l'utilise adéquatement. Les jouets de la maison sont interdits sauf lorsque spécifié par l'enseignant.</p>	<p>Ne pas avoir tout son matériel lors de ses périodes de spécialistes. Apporter de la maison des jouets, des ballons, des tapis de glisse (<i>crazy carpet</i>), etc.</p>

<p><b>2.10 Plagiat</b></p>	<p>En contexte d'évaluation, les actions suivantes sont considérées comme étant du plagiat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Communiquer de diverses façons avec un autre élève;</li> <li>+ Garder sur son bureau du matériel autre que celui autorisé par l'enseignant;</li> <li>+ Emprunter quelque chose à un autre élève;</li> <li>+ Prendre quelque chose dans son bureau sans l'autorisation du surveillant;</li> <li>+ Regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa copie à la vue des autres;</li> <li>+ Se lever pendant un examen;</li> <li>+ Faire du « copier/coller » de texte en omettant de citer ses sources;</li> <li>+ Avoir en sa possession un téléphone intelligent ou tout autre appareil pouvant être relié à Internet;</li> <li>+ Falsifier des signatures ou des documents.</li> </ul>	<p><b>Première offense</b></p> <p>Message aux parents. Perte de quatre points. La note est attribuée selon le jugement de l'enseignant.</p> <p><b>Deuxième offense</b></p> <p>Message aux parents. Perte de huit points. L'élève doit reprendre son travail, il pourra obtenir un maximum de 60 %.</p> <p><b>Troisième offense</b></p> <p>La note de 0 % sera attribuée et une rencontre avec les parents ainsi que la direction sera organisée pour la suite des conséquences.</p> <p><b>Manquement mineur (quatre points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Communiquer de diverses façons avec un autre élève;</li> <li>+ Garder sur son bureau du matériel autre que celui autorisé par l'enseignant;</li> <li>+ Emprunter quelque chose à un autre élève;</li> <li>+ Prendre quelque chose dans son bureau sans l'autorisation du surveillant;</li> <li>+ Se lever pendant un examen.</li> </ul> <p><b>Manquement majeur (huit points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa copie à la vue des autres;</li> <li>+ Faire du « copier/coller » de texte en omettant de citer ses sources;</li> <li>+ Avoir en sa possession un téléphone intelligent ou tout autre appareil pouvant être relié à Internet;</li> <li>+ Falsifier des signatures ou documents.</li> </ul>
----------------------------	--	--

**ENGAGEMENT**

Le Collège Marie-de-l'Incarnation offre à ses apprenants un milieu de vie qui encourage les initiatives éducatives de ses professionnels. Ainsi, la structure et l'encadrement proposés soutiennent le sentiment d'appartenance, l'engagement et la rigueur chez les élèves. Cela amène aussi l'élève à être actif, curieux et à se servir des ressources mises à sa disposition.

<b>Thème</b>	<b>Description du comportement attendu</b>	<b>Exemples de ce qui n'est pas approprié ou sanction possibles</b>
<p><b>3.1 Retard et absence</b></p>	<p>L'élève et les parents s'engagent à respecter l'horaire établi par le Collège en arrivant à l'heure prévue le matin.</p> <p>Le parent a la responsabilité d'informer rapidement la secrétaire lorsque l'élève prévoit être en retard ou s'il doit quitter ou s'absenter pour une partie de la journée (819 379-3223, poste 0, message sur le répondeur ou par courriel absences@cmitr.qc.ca).</p> <p>L'élève en retard à un cours doit se prémunir d'un billet à la réception. Si celui-ci se présente en classe sans le billet bleu, l'enseignant retourne l'élève à la réception pour s'y en procurer un.</p> <p>Dans le cas d'une absence prévisible (voyage ou rendez-vous), le parent doit informer la secrétaire et le titulaire dans les meilleurs délais.</p>	<p>Le parent ne peut motiver l'absence de l'élève si ce dernier se trouve au Collège. Si l'élève est au Collège, il est tenu d'assister à tous ses cours.</p> <p>Le Collège se réserve le droit de refuser la motivation d'absence d'un élève, notamment si celui-ci admet avoir volontairement manqué les cours.</p> <p>Si l'élève se trouve dans l'établissement scolaire, mais ne se présente pas en classe ou pour tout autre motif jugé valable par la direction, un constat comportemental sera alors émis de deux points.</p>

<p><b>3.2 Participation aux activités</b></p>	<p>En tant qu'élève fréquentant le Collège, l'élève s'engage à participer activement aux différentes activités socioculturelles, sportives, pédagogiques et parascolaires offertes par l'école.</p> <p>Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, le Collège a la responsabilité des élèves jusqu'au retour à l'école. Pour toute demande particulière, un formulaire devra être complété préalablement et un adulte devra être sur place pour accueillir l'élève.</p>	<p>Toute absence non-motivée à ces activités sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur.</p> <p>Un élève ne participant pas aux activités scolaires se verra recevoir un constat comportemental de deux points. L'élève a comme responsabilité de s'impliquer dans les activités scolaires. Ces journées d'activités sont considérées comme des journées de classe obligatoires.</p>
<p><b>3.3 Présence sur les étages</b></p>	<p>Les élèves peuvent se rendre sur les étages avec l'accompagnement ou avec l'autorisation d'un adulte. Les élèves autorisés pour une activité parascolaire ou une période de récupération peuvent accéder à la classe au moment convenu.</p>	<p>Il est interdit d'entrer dans une classe sans surveillance.</p> <p>Aucun élève ne peut circuler sur les étages si aucun adulte n'est présent, sauf si une permission d'un membre du personnel est accordée.</p>

**TYPES D'INFRACTION**

**Mineure**

Écart de conduite qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais qui peut être dérangeant pour certains d'entre eux. Généralement géré par l'adulte qui en est témoin.

**Majeure**

Écart de conduite qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves. Il peut constituer également un acte violent ou illégal. Requiert donc un retrait du lieu où se trouve l'élève et relève de l'éducateur spécialisé et de la direction générale. Voici le guide pour identifier le type d'infraction, selon le comportement adopté par l'élève :

\*\*\*\* En tout temps, la direction peut intervenir et modifier les sanctions possibles. \*\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b>Mineure</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Les points indiqués ci-dessous sont à titre indicatifs.</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Majeure</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Les points indiqués ci-dessous sont à titre indicatifs.</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(1 point)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(4 points)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Gomme;</li> <li>✚ Costume non réglementaire;</li> <li>✚ Objet non autorisé;</li> <li>✚ Nourriture ou boisson aux endroits non permis;</li> <li>✚ Non-respect du matériel;</li> <li>✚ Langage ou déplacement inapproprié;</li> <li>✚ Présence dans un endroit non permis;</li> <li>✚ Démonstrations amoureuses dans les corridors;</li> <li>✚ Encourage les mauvais comportements;</li> <li>✚ Non-respect de la personne ou des consignes;</li> <li>✚ Se chamaille;</li> <li>✚ Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Langage vulgaire;</li> <li>✚ Non-respect de l'environnement;</li> <li>✚ Perturbation du cours ou du milieu (bruits inappropriés ou excessifs, lancer des objets, se déplacer sans autorisation, déranger les autres, etc.);</li> <li>✚ Refus de travailler ou de collaborer;</li> <li>✚ Provoquer;</li> <li>✚ Bousculer;</li> <li>✚ Exclure les autres;</li> <li>✚ Faire des commentaires racistes, sexistes, homophobes ou autres;</li> <li>✚ Quitter la classe sans autorisation;</li> <li>✚ Etc.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(2 points)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité ou qui est illégal.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(8 points)</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Retard;</li> <li>✚ Oubli de matériel;</li> <li>✚ Devoir incomplet;</li> <li>✚ Devoir non fait;</li> <li>✚ Document non signé;</li> <li>✚ Travail non remis;</li> <li>✚ Endommager son matériel scolaire;</li> <li>✚ Passivité en classe;</li> <li>✚ Activité non pertinente dans le cours;</li> <li>✚ Parler à un moment inopportun;</li> <li>✚ N'est pas à sa place ou se déplace sans autorisation;</li> <li>✚ Absence non motivée;</li> <li>✚ S'absente de la classe ou de l'école sans autorisation;</li> <li>✚ Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Falsification, plagiat, tricherie;</li> <li>✚ Manquer de respect envers autrui;</li> <li>✚ Infraction à un règlement ou une loi;</li> <li>✚ <b>Violence*</b> verbale ou psychologique (menaces, injures, chantage, <b>intimidation*</b>, etc.);</li> <li>✚ Voler ou briser la propriété d'autrui;</li> <li>✚ Possession d'objet illicite;</li> <li>✚ Possession d'objet dangereux;</li> <li>✚ Comportement mettant en péril sa propre sécurité ou la sécurité d'autrui;</li> <li>✚ Etc.</li> </ul>



**CONFLIT**

Le conflit se réfère à une situation dans laquelle deux parties ou plus ont des intérêts, des opinions, des besoins ou des valeurs contradictoires et sont en désaccord. Les conflits peuvent être résolus de manière constructive par la communication, la négociation, la médiation ou d'autres méthodes de résolution de conflits. Le conflit peut entraîner des gestes de violence et peut se poursuivre s'il n'est pas résolu.

**VIOLENCE**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**SYSTÈME DISCIPLINAIRE DE CHEMINEMENT COMPORTEMENTAL**

Le système disciplinaire est basé sur l'**engagement** de l'élève dans son cheminement comportemental et vise à créer et maintenir un environnement favorisant l'enseignement et l'apprentissage. Notre système de gestion des comportements permet un encadrement et une supervision personnalisés qui accompagnent l'élève vers l'adoption de comportements appropriés.

Lorsqu'un élève :

- ✚ N'obtient **aucun** constat comportemental **pendant deux semaines** (quinze jours ouvrables), ce dernier bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier afin d'obtenir un portrait global de ses besoins et défis personnels.

- ✚ N'obtient **aucun** constat comportemental **pendant trois semaines** (15 jours ouvrables), ce dernier bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier.

<b>Niveaux</b>	<b>Cumulatif des constats comportementaux</b>	<b>Interventions et mesure de soutien</b>	<b>Sanction et conséquences éducatives (graduées et conséquentes)</b>
<b>Avertissement formel</b>	4 pts	Le titulaire effectue un retour sur le comportement attendu et recherche des solutions avec l'élève.	Comportement observé
<b>1<sup>er</sup></b>	8 pts	Rencontre individuelle avec l'éducateur spécialisé et le titulaire.	Démarches responsabilisantes personnalisées
<b>2<sup>e</sup></b>	16 pts	Rencontre de l'élève et des répondants avec la direction, l'éducateur spécialisé et le titulaire afin de mettre en place un contrat (plan d'action) personnalisé avec renforcement positif.	
<b>3<sup>e</sup></b>	24 pts		Suspension interne de trois ou quatre jours
<b>4<sup>e</sup></b>	32 pts		Évaluation du cas (dossier) et possibilité d'une révocation d'inscription ou d'une expulsion du Collège

## ANNEXE J – CODE DE VIE AU SECONDAIRE

Au Collège Marie-de-l'Incarnation, le code de vie mis en place permet de soutenir l'acquisition et le développement des savoir-faire et des savoir-être de l'ensemble de ses élèves. Il s'inspire des valeurs qui façonnent son projet éducatif et favorise l'épanouissement d'élèves actifs, curieux, emphatiques et réflexifs.

Le présent code de vie constitue un guide afin de soutenir et d'accompagner l'élève dans l'atteinte de ses objectifs. En ce sens, le Collège Marie-de-l'Incarnation s'engage à offrir un climat favorable à l'éducation et l'élève a le devoir d'y contribuer, tout en respectant notre héritage, soit l'attention à la personne, la force de l'unité et la relation fondée sur l'amour-charité, par le biais des valeurs suivantes : **respect, responsabilisation, engagement**. Les mesures disciplinaires sont appliquées en conformité avec ces valeurs. Elles se veulent cohérentes, soutenantes, positives et engageantes.

Conformément à sa mission éducative, le Collège Marie-de-l'Incarnation ne tolère aucune parole ni aucun geste de violence verbale ou physique à l'égard de toute personne qui œuvre directement ou indirectement auprès des élèves du Collège.

### Personnes en autorité

Tous les membres de l'équipe-école et toute personne désignée (bénévole, contractuel, parent-accompagnateur, etc.) sont en autorité sur les élèves quant à l'application des règlements et peuvent, par conséquent, soumettre l'élève à des gestes réparateurs ou à des sanctions disciplinaires.

Les comportements attendus de la part des élèves du Collège Marie-de-l'Incarnation sont les suivants. Consultez la matrice ci-après pour les détails.

**Code de vie – SECONDAIRE**

**Matrice comportementale**

**\*\*\* En tout temps, la direction peut intervenir et modifier les sanctions possibles. \*\*\***

RESPECT		
<p>Le Collège Marie-de-l'Incarnation reconnaît qu'il est essentiel d'apporter une attention à la personne humaine, à son développement et à son cheminement. Cette attention portée à la personne apporte chez nos élèves le respect de soi et des autres, l'empathie et la bienveillance.</p>		
Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
<b>1.1 Vouvoiement</b>	L'élève vouvoie tous les employés du Collège et s'adresse aux éducateurs, au personnel enseignant et à la direction en disant « Madame », « Monsieur ».	Interpeller un membre du personnel par un surnom ou lui parler en omettant de dire « Madame », « Monsieur ».
<b>1.2 Langage approprié</b>	L'élève opte pour un langage approprié en s'exprimant avec respect envers ses pairs et le personnel de l'école.	Les sacres, les injures, les obscénités, les paroles vulgaires et les marques d'arrogance envers tous.
<b>1.3 Posture</b>	L'élève adopte une posture convenable, en tout temps, dans les différents lieux du Collège.	Selon l'activité en cours, s'asseoir ou se coucher sur une table, sur un pupitre, sur le rebord d'une fenêtre ou sur le plancher.
<b>1.4 Comportement attendu en classe</b>	L'élève adopte un comportement favorisant le bon déroulement d'un cours ou d'une activité.	Tout comportement nuisant au bon déroulement d'un cours ou d'une activité.
<b>1.5 Manifestations amoureuses</b>	L'école est un établissement scolaire et les manifestations amoureuses des individus sont de l'ordre du privé.	Les caresses, les baisers et les enlacements excessifs.
<b>1.6 Bruit excessif</b>	L'élève circule dans l'école de façon à respecter le calme et la tranquillité des lieux.	Faire du bruit et circuler avec de la musique.

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

<p><b>1.7 Violence</b></p>	<p>Le Collège s'attend à ce que l'élève adopte un comportement non violent, et ce, en tout temps.</p>	<p>Toute forme de bousculade ou de violence verbale, écrite, physique, psychologique, sociale, sexuelle ou de cyberintimidation.</p>
<p><b>1.8 Menaces, harcèlement, intimidation et cyberintimidation</b></p>	<p>Le Collège s'attend à ce que l'élève démontre, en tout temps, du respect envers ses pairs et les membres du personnel.</p>	<p>La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la cyberintimidation, la violence, l'incitation à la violence, la diffamation, l'appel au boycott, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, le racisme, l'homophobie, la xénophobie ou le harcèlement, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté, que ce soit par écrit, par courriel, par le biais des réseaux sociaux ou verbalement.</p> <p>Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et à l'intimidation. Celui-ci est disponible sur le portail du Collège.</p>
<p><b>1.9 Propreté et ordre</b></p>	<p>L'élève collabore afin d'assurer la propreté et l'ordre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il dépose les papiers au recyclage et les autres rebuts dans les bacs ou les poubelles disposés à cet effet.</p>	<p>Laisser les déchets et les rebuts à l'intérieur et sur le site du Collège ou sur le plancher de la cafétéria. Salir volontairement les endroits communs et les cabines de toilette.</p>
<p><b>1.10 Nourriture, breuvage et gomme à mâcher</b></p>	<p>Une gourde à bouchon rétractable (antidégât) contenant de l'eau est permise dans les salles de classe. Tout aliment doit être consommé lors des pauses ou à l'heure du midi, aux endroits permis.</p>	<p>Consommer de la nourriture et de la gomme à mâcher dans les salles de classe durant les heures de cours.</p>
<p><b>1.11 Vol et vandalisme</b></p>	<p>L'élève respecte les biens d'autrui, les lieux et le matériel mis à sa disposition (matériel pédagogique, livres, vestiaires, instruments, équipement sportif, jeux, etc.). Il doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu.</p>	<p>S'approprier des biens appartenant à une autre personne ou à l'école. Détériorer volontairement les locaux, les équipements et le matériel. En cas de bris, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents de l'élève.</p>

<b>1.12 Affichage</b>	L'élève doit obtenir l'autorisation de la direction pour afficher quoi que ce soit.	Installer des affiches, des annonces, des invitations et des décorations sans autorisation de la direction.
<b>1.13 Casier</b>	Chaque élève dispose d'un casier pour déposer ses vêtements, ses livres et ses effets personnels. <b>En tout temps, l'élève doit tenir son casier verrouillé avec son cadenas.</b> Les vêtements d'extérieur, les sacs à dîner, les sacs à dos et les sacs à main doivent y rester. L'élève doit occuper le casier du Collège qui lui est assigné. Ce casier doit être propre et en ordre. Le Collège se réserve le droit de fouiller* le casier d'un élève en tout temps, s'il le juge nécessaire.	Amener des vêtements d'extérieur, des sacs à dîner, des sacs à dos et des sacs à main dans les salles de classe et à la bibliothèque. Laisser des objets au sol ou au-dessus des casiers. Ces derniers seront confisqués.

**\*Précisions concernant une fouille**

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. Pour que la sécurité des élèves soit assurée, l'école doit respecter les règles de conduite qu'elle a établies. Ainsi, les autorités scolaires peuvent, dans le but de protéger les élèves, procéder à des fouilles si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement aux règlements de l'école. L'intensité de la fouille doit être proportionnelle à la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Elle doit être effectuée de manière délicate et être la moins envahissante possible. On doit aussi tenir compte de l'âge et du sexe de la personne fouillée. Les effets personnels peuvent aussi être vérifiés en fouillant des endroits comme le casier, le pupitre, le sac à dos, etc.

L'élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école. De plus, lors des activités ou voyages organisés par l'école, les bagages de l'élève peuvent être fouillés.

**RESPONSABILISATION**

Le Collège Marie-de-l'Incarnation soutient qu'il importe de développer l'unité de la personne dans sa totalité en lui offrant une base solide. En ce sens, l'élève sera davantage réflexif et conscient de sa liberté, de la responsabilité de ses choix et de l'importance d'être solidaire envers ses valeurs et celles de sa communauté.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
<p><b>2.1 Tenue vestimentaire</b></p>	<p>À moins d'indication contraire, les vêtements de l'uniforme doivent être achetés chez notre fournisseur exclusif Flip Design.</p> <p>L'élève doit porter l'uniforme officiel du Collège, tel qu'exigé par le CMI, de la première cloche jusqu'à la fin des cours durant les journées normales de cours. Après la dernière cloche, les élèves sont tenus de porter une tenue vestimentaire appropriée à un environnement éducatif. Seuls les items suivants de l'uniforme scolaire peuvent et doivent être portés par tous les élèves en tout temps au Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Veston;</li> <li>✚ Chandail blanc et bleu marine à manche courtes;</li> <li>✚ Chandail bleu marine à manches longues;</li> <li>✚ Jupe (beige ou bleu marine);</li> <li>✚ Pantalon de ville (beige ou bleu marine);</li> <li>✚ Pantalon de style « jeans » (beige ou bleu marine);</li> <li>✚ Bermuda de ville (beige ou bleu marine);</li> <li>✚ Bermuda de style « jeans » (beige ou bleu marine);</li> <li>✚ Collant bleu marine uni (acheté à l'endroit de votre choix);</li> <li>✚ Bas (longueur variable, couleur unie ou avec motifs discrets, achetés à l'endroit de votre choix).</li> </ul>	<p>Porter un couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon) à l'intérieur des murs de l'école, peu importe l'événement.</p> <p>Modifier les vêtements officiels du Collège.</p> <p>Si le costume non réglementaire est constaté par un enseignant dans son cours, il émet un constat comportemental et l'élève doit aller à la réception pour corriger la situation. L'élève peut être dirigé à la bibliothèque tant qu'il n'a pas l'uniforme.</p>

	<p>Seul un vêtement blanc, sans motif ou logo est autorisé sous le chemisier ou le chandail. La jupe doit respecter une longueur minimale <b>de 10 cm au-dessus du genou</b>. Les sous-vêtements apparents ne sont pas tolérés. Il en est de même lors d'une retenue, d'une suspension à l'interne ou d'une reprise d'examen. Les élèves peuvent porter les chandails des équipes sportives, les chandails à capuchon ou ceux des différents comités du Collège le mercredi seulement.</p> <p>Lors des cérémonies (photos, événements, implication de l'élève à l'extérieur du Collège, etc.), l'élève doit porter l'uniforme officiel. Lors des sorties, le port de l'uniforme est exigé. Lors des activités spéciales (journées « couleur », Halloween, sorties extérieures, etc.), une description de la tenue vestimentaire attendue sera donnée par la vie étudiante ou la direction.</p> <p><b>Responsabilité parentale:</b> C'est le parent qui est garant de l'achat et du suivi de la collection vestimentaire auprès de son enfant. Il s'assure que les morceaux soient conformes et identifiés et vérifie quotidiennement que son enfant les porte adéquatement.</p>	
<p><b>2.2 Chaussures</b></p>	<p>Les chaussures permises doivent couvrir le pied sous la malléole, ne pas faire de marque et avoir une semelle qui ne dépasse pas les 2,5 cm. Lors des périodes d'éducation physique, l'élève doit porter des espadrilles.</p>	<p>Porter des chaussures qui ne respectent pas les critères autorisés tels que des bottillons, des sandales sans courroie arrière, des pantoufles, des chaussures de type Ugg ou Crocs.</p>



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

<p><b>2.3 Éducation physique, danse, profil sportif et plein air</b></p>	<p>Lors des cours d'éducation physique ou les périodes d'options/profils sportifs, l'élève doit porter les vêtements de sport de la collection vestimentaire du CMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ T-shirt et short de la garde-robe sportive;</li> <li>✚ Chaussettes de sport (spécifiquement pour le cours, question d'hygiène);</li> <li>✚ Espadrilles qui ne marquent pas.</li> </ul> <p>L'endroit pour se changer avant et après les cours d'éducation physique, de danse, de profil sportif et de plein air est <b>le vestiaire</b>.</p> <p>L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que sur présentation d'un billet médical. Ce billet doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Raison;</li> <li>✚ Date de début de l'exemption;</li> <li>✚ Date de fin de l'exemption.</li> </ul>	<p>Si le costume non réglementaire est constaté par un enseignant dans son cours, il émet un constat comportemental et l'élève doit aller à la réception pour corriger la situation. L'élève peut être dirigé à la bibliothèque tant qu'il n'a pas l'uniforme.</p> <p>Se changer dans l'aire des casiers, au café-soleil, à la Place Desjardins. L'élève fautif recevra un constat comportemental.</p>
<p><b>2.4 Autres éléments (cheveux, maquillage, bijoux, accessoires, ongles)</b></p>	<p>Une coiffure simple et discrète est exigée. Un maquillage léger est toléré. Le port de bijoux est toléré et doit se faire dans le respect des valeurs qui sont véhiculées au Collège. Tout bijou doit être simple et discret.</p> <p>Les piercings et les tatouages doivent être discrets. Ils doivent être en nombre et aire restreints.</p> <p>Les ongles doivent être d'une longueur raisonnable (pour les activités sportives, culinaires et autres). L'idéal devrait être de 1,5 cm.</p>	<p>Les piercings et les tatouages qui touchent au visage.</p> <p>Les accessoires et les parures arborant des inscriptions ou des dessins subversifs, discriminatoires, diffamatoires, de goût douteux ou prônant la violence.</p>
<p><b>2.5 Epipen</b></p>	<p>Dans le cas où l'élève a des allergies graves, il est responsable d'avoir avec lui, en tout temps, son Epipen.</p>	<p>Laisser son Epipen dans son sac d'école ou dans sa classe lors du dîner à la cafétéria.</p>

**Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

<p><b>2.6 Tabac, drogue, alcool, vapotage, médicaments et boissons énergisantes</b></p>	<p>Il est interdit de posséder, de consommer ou de vendre des articles de tabagisme, de vapotage, de la drogue, de l'alcool et des boissons énergisantes sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. De plus, il est interdit de vendre ou donner à autrui des médicaments qui lui ont été prescrits. Il en va de même lors des activités du Collège et des sorties scolaires.</p>	<p><b>Possession ou consommation</b></p> <p>L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction pédagogique, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental.</p> <p>À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.</p> <p>Une rencontre avec un intervenant en prévention des dépendances peut être exigée. Une référence aux autorités policières sera effectuée pour possession ou consommation de substances illicites.</p> <p><b>Vente</b></p> <p>La vente de produits de vapotage ou de drogue est strictement interdite. Un élève pris à vendre ce type de produit sera expulsé sans autre avis. Une référence aux autorités policières sera effectuée.</p>
<p><b>2.7 Objets interdits ou à utilisation restreinte</b></p>	<p>Afin de favoriser la protection des personnes qui fréquentent le Collège Marie-de-l'Incarnation, il est interdit d'utiliser ou d'avoir en sa possession des objets prohibés ou à utilisation restreinte.</p>	<p>L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction pédagogique, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental pour possession d'objet illicite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe, ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.</p>
<p><b>2.8 Accès autorisés</b></p>	<p>L'accès aux locaux est autorisé seulement en présence d'un éducateur. L'entrée principale est réservée aux visiteurs, au personnel autorisé et aux élèves ayant un motif valable de s'y présenter.</p>	<p>Se présenter dans un local en l'absence d'un enseignant ou d'un surveillant. Circuler par l'entrée principale ou s'attarder à la réception principale du Collège.</p>

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

<p><b>2.9 Planche à roulettes, trottinette et patins à roulettes</b></p>	<p>Par mesure de sécurité, il est interdit d'utiliser une planche à roulettes, une trottinette ou des patins à roulettes à l'intérieur et à l'extérieur du Collège.</p>	<p>Pratiquer ces activités entre 7 h 30 à 18 h dans les bâtiments ou sur le terrain de l'école.</p>
<p><b>2.10 Cellulaire et appareils technologiques</b></p>	<p>L'utilisation du cellulaire est permise, à l'exception des locaux de classe, sur les étages et à la bibliothèque, sauf lorsque l'appareil est autorisé par un enseignant dans un cadre pédagogique. L'école n'est pas responsable de tout bris ou vol.</p>	<p>Un cellulaire dans les endroits interdits sera confisqué et un constat comportemental sera émis. Le cellulaire pourra être récupéré à la réception à la fin de la journée seulement. Si récidive, il y aura un contrat d'engagement entre l'élève, les parents et la direction pédagogique.</p>
<p><b>2.11 Jeux de hasard</b></p>	<p>Les jeux de hasard (poker, black jack, etc.) sont strictement interdits au Collège.</p>	<p>L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel, aura une rencontre avec la direction pédagogique, un appel aux parents sera fait et l'élève recevra un constat comportemental pour pratique d'une activité interdite. À la suite de l'enquête, l'élève risque la suspension, interne ou externe, ou l'expulsion du Collège, selon la décision de la direction.</p>
<p><b>2.12 Vente</b></p>	<p>Toute activité commerciale ou lucrative (vente, location, prêt, etc.) est interdite sans l'autorisation de la direction de l'école.</p>	<p>Si l'élève enfreint cette règle, un constat sera émis et une rencontre avec la direction pédagogique ainsi que les parents sera organisée.</p>
<p><b>2.13 Travaux et devoirs</b></p>	<p>L'élève accomplit et remet pour l'échéance prescrite les travaux et les devoirs exigés. En cas d'absence, il doit s'informer des travaux à réaliser et être à jour pour les cours suivants. Une entente peut être prise auprès de l'enseignant afin d'établir les modalités de reprise de travaux, s'il y a lieu. Se référer à la politique encadrant les reprises d'examen et les travaux au secondaire.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de noter ses travaux dans son agenda.</p>	<p>L'enseignant considère le contexte et les particularités de la situation entraînant le retard et fait preuve de jugement. Toutefois, lorsque les modalités ne sont pas respectées, l'enseignant peut refuser un travail remis après la date limite. Un constat sera émis et une reprise de temps sera exigée, à l'heure du midi, pour compléter le travail demandé.</p>

<p><b>2.14 Plagiat</b></p>	<p>Il est interdit de coordonner des actions ou d'adopter un comportement qui se réfère au plagiat.</p> <p>Le plagiat, c'est l'action de copier une œuvre, en tout ou en partie, et de la faire passer pour sienne.</p>	<p><b>Manquement mineur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✚ Communiquer de diverses façons avec un autre élève;</li><li>✚ Garder sur son bureau du matériel autre que celui autorisé par l'enseignant;</li><li>✚ Emprunter quelque chose à un autre élève;</li><li>✚ Prendre quelque chose dans son bureau sans l'autorisation du surveillant;</li><li>✚ Se lever pendant un examen.</li></ul> <p><b>Manquement majeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✚ Regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa copie à la vue des autres;</li><li>✚ Faire du « copier/coller » de texte en omettant de citer ses sources;</li><li>✚ Avoir en sa possession un téléphone intelligent ou tout autre appareil pouvant être relié à Internet;</li><li>✚ Falsifier des signatures ou documents.</li></ul> <p><b>1<sup>re</sup> Offense</b></p> <p>L'élève peut reprendre son travail et obtiendra une note de 60 %. Un constat comportemental est remis.</p> <p><b>2<sup>e</sup> Offense</b></p> <p>La note de 0 % sera attribuée à l'élève et il y aura un message destiné aux parents ainsi qu'à la direction. Un constat comportemental est remis.</p> <p>Une rencontre peut aussi être organisée avec la direction et les parents dans le cas où la situation est récurrente.</p>
----------------------------	---	---

## ENGAGEMENT

Le Collège Marie-de-l'Incarnation offre à ses apprenants un milieu de vie qui encourage les initiatives éducatives de ses professionnels. Ainsi, la structure et l'encadrement proposés soutiennent le sentiment d'appartenance, l'engagement et la rigueur chez les élèves. Cela amène aussi l'élève à être actif et curieux.

Thème	Description du comportement attendu	Exemples de ce qui n'est pas approprié et sanctions possibles
<p><b>3.1 Retard et absence</b></p>	<p>L'autorité parentale a l'obligation d'informer rapidement l'école lorsque l'élève prévoit être en retard ou s'il doit quitter ou s'absenter pour une partie de la journée (819 379-3223, poste 0, message sur le répondeur ou par courriel à absences@cmitr.qc.ca).</p> <p>L'élève en retard à un cours doit se prémunir d'un billet à la réception. Si celui-ci se présente en classe sans le billet bleu, l'enseignant retourne l'élève à la réception pour s'y en procurer un.</p> <p>Dans le cas d'une absence prévisible (voyage ou rendez-vous), l'élève présente à la réception un billet de ses parents précisant le moment et le motif de son absence. L'élève a la responsabilité de s'informer des cours manqués et du travail à reprendre auprès de ses enseignants.</p>	<p>Le parent ne peut motiver l'absence de l'élève si ce dernier se trouve au Collège. Si l'élève est au Collège, il est tenu d'assister à tous ses cours.</p> <p>Si le retard est motivé, il n'y aura pas de pénalité. Si ce retard est non motivé, l'élève recevra un constat comportemental.</p> <p>Le Collège se réserve le droit de refuser la motivation d'absence d'un élève, notamment si celui-ci admet avoir volontairement manqué les cours. Si l'élève se trouve dans l'établissement scolaire, mais ne se présente pas en classe ou pour tout autre motif jugé valable par la direction, un constat comportemental sera alors émis.</p>

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

<p><b>3.2 Sorties du Collège et participation aux activités</b></p>	<p>Les sorties sont autorisées avec une permission écrite des parents. Lorsque les élèves font une sortie de groupe, les parents sont avisés à l'avance par écrit.</p> <p>En tant qu'élève fréquentant le Collège, l'élève s'engage à participer activement aux différentes activités socioculturelles, sportives, pédagogiques et parascolaires offertes par l'école (sur son terrain ou à l'extérieur).</p> <p>Lors d'un voyage, d'une sortie scolaire ou d'une activité proposée dans le cadre d'un cours, le Collège a la responsabilité des élèves jusqu'au retour à l'école.</p> <p>L'élève a comme responsabilité de s'impliquer dans les activités scolaires. Ces journées d'activités sont considérées comme des journées de classe obligatoires.</p>	<p>Un élève ne participant pas aux activités scolaires recevra un constat comportemental.</p>
<p><b>3.3 Sorties du midi</b></p>	<p>Lorsque l'élève désire quitter les terrains du Collège à l'heure du dîner, il doit se procurer un billet à la réception avant la 3<sup>e</sup> période. Ce billet est une preuve d'autorisation afin de pouvoir quitter le terrain de l'école. Lorsque l'élève quitte, il donne le billet à la surveillante à l'extérieur et présente sa carte d'identité. La surveillante rend, par la suite, les billets reçus à la réception.</p>	<p>Quitter le terrain de l'école sans autorisation parentale. Recevoir sur le terrain de l'école des élèves provenant d'autres établissements scolaires entre 8 h 30 et 15 h 20.</p>
<p><b>3.4 Présence sur les étages</b></p>	<p>Les élèves peuvent se rendre sur les étages lorsque la première cloche sonne et dans les salles de classe dix minutes avant le début du premier cours du matin et de l'après-midi. Les élèves autorisés pour une activité parascolaire ou une période de récupération peuvent avoir accès aux étages au moment convenu.</p>	<p>Entrer dans une classe sans surveillance.</p> <p>Circuler sur les étages si aucun adulte n'est présent, sauf si une permission d'un membre du personnel est accordée (récupération pédagogique).</p>
<p><b>3.5 Sortie d'un cours</b></p>	<p>L'élève a la responsabilité d'obtenir l'autorisation d'un adulte en position d'autorité pour circuler dans l'école.</p>	<p>Pendant les heures de cours, se trouver sans autorisation dans l'école ou hors du territoire de l'école. Flâner dans les corridors ou dans les autres locaux.</p>
<p><b>3.6 Carte d'identité</b></p>	<p>L'élève doit avoir sa carte d'identité de l'année en cours en tout temps avec lui.</p>	<p>Présenter sa carte d'identité altérée. Le coût de remplacement sera facturé à l'élève.</p>

<p><b>3.7</b> <b>Stationnement</b></p>	<p>L'élève doit se prémunir d'une vignette de stationnement pour pouvoir utiliser le stationnement principal durant les heures de cours.</p>	<p>Utiliser l'espace de stationnement sans autorisation.</p>
--	--	--

**Qu'est-ce que le conflit, la violence et l'intimidation?**

**CONFLIT**

Le conflit se réfère à une situation dans laquelle deux parties ou plus ont des intérêts, des opinions, des besoins ou des valeurs contradictoires et sont en désaccord. Les conflits peuvent être résolus de manière constructive par la communication, la négociation, la médiation ou d'autres méthodes de résolution de conflits. Le conflit peut entraîner des gestes de violence et peut se poursuivre s'il n'est pas résolu.

**VIOLENCE**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**SYSTÈME DISCIPLINAIRE DE CHEMINEMENT COMPORTEMENTAL**

Le système disciplinaire est basé sur l'**engagement** de l'élève dans son cheminement comportemental et vise à créer et maintenir un environnement favorisant l'enseignement et l'apprentissage. Notre système de gestion des comportements permet un encadrement et une supervision personnalisés qui accompagnent l'élève vers l'adoption de comportements appropriés.

Lorsqu'un élève :

- ✚ N'obtient **aucun** constat comportemental **pendant deux semaines** (dix jours ouvrables), il bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier afin d'obtenir un portrait global de ses besoins et défis personnels.
  
- ✚ N'obtient **aucun** constat comportemental **pendant trois semaines** (quinze jours ouvrables), il bénéficie d'une bonification de son dernier constat. De ce fait, ce billet ne sera plus comptabilisé, mais demeurera consigné au dossier.

<b>Niveaux</b>	<b>Cumulatif des constats comportementaux (points)</b>	<b>Interventions et mesure de soutien</b>	<b>Sanction et conséquences éducatives (graduées et conséquentes)</b>
<b>Avertissement formel</b>	4 pts	Le titulaire effectue un retour sur le comportement attendu et recherche des solutions avec l'élève.	Comportement observé
<b>1<sup>er</sup></b>	8 pts	Rencontre individuelle avec l'éducateur spécialisé et le titulaire.	Démarches responsabilisantes personnalisées
<b>2<sup>e</sup></b>	16 pts	Rencontre de l'élève et des répondants avec la direction, l'éducateur spécialisé et le titulaire afin de mettre en place un contrat (plan d'action) personnalisé avec renforcement positif.	
<b>3<sup>e</sup></b>	24 pts		Suspension interne de trois ou cinq jours
<b>4<sup>e</sup></b>	32 pts		Évaluation du cas (dossier) et possibilité d'une révocation d'inscription ou d'une expulsion du Collège



## OUTILS ET RESSOURCES

- ↵ Agents de soutien régionaux des régions de Mauricie/Centre-du-Québec, de Montréal, de l'Estrie et de la Montérégie. *Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école*. Document pour soutenir les écoles dans la mise en œuvre de leur stratégie locale d'intervention.
- ↵ BEANE, Allan L. *Non à la violence, à l'intimidation et au taxage en milieu scolaire*. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2010.
- ↵ BEAUMONT, Claire. Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval.
- ↵ Trois dossiers relatifs à la violence (2012) :
  - Dossier 1 : *Les victimes de violence en milieu scolaire*
  - Dossier 2 : *Les auteurs de violence en milieu scolaire*
  - Dossier 3 : *Les témoins*
- ↵ CHAGNON, Tommy. *Non à la cyberintimidation*. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2011.
- ↵ FEEP. *Les ados, Internet, les médias sociaux et la cyberintimidation : ce qui ressort de l'enquête de la FEEP*. Présentation qui donne notamment le profil synoptique des victimes et des auteurs avoués de cyberintimidation.
- ↵ FEEP. *Guide de référence pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence en milieu scolaire*. Montréal, 2005.
- ↵ GAGNÉ, Richard. *Pour bien évaluer l'ampleur de l'intimidation dans votre école et implanter un projet efficace dans votre établissement*. Commission scolaire Val-des-cerfs. Février 1996.
- ↵ Gouvernement de l'Ontario ([www.ontario.ca/ecolessecuritaires](http://www.ontario.ca/ecolessecuritaires))  
Série de documents pour des écoles sécuritaires et tolérantes, dont trois questionnaires, pour faire le portrait de situation de l'école au regard de l'intimidation et de la violence.
- ↵ Jeunesse, J'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/teens/home/splash.aspx>)  
Service pancanadien de consultation, d'information et d'orientation pour les jeunes.
- ↵ La Fondation Jasmin Roy (<http://fondationjasminroy.com>)  
Mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux enfants de niveaux primaire et secondaire.
- ↵ MELS. *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence* (<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole>).
- ↵ SAMSON, Catherine. *Dossier sur l'intimidation. Information à l'intention des parents*. Association québécoise des psychologues scolaires. 2003.

- ↪ Comment savoir si votre enfant est victime d'intimidation? Comment intervenir?
- ↪ Comment enseigner l'affirmation de soi à votre enfant?
- ↪ Comment savoir si votre enfant fait de l'intimidation? Quoi faire?
- ↪ Si votre enfant est un témoin de l'intimidation, il a un rôle à jouer.
- ↪ SCRASSC. *La méthode d'intérêt commun (MIC) : intervenir stratégiquement auprès des auteurs et de leurs victimes*. Montérégie, 2004.
- ↪ Service de police de l'agglomération de Longueuil. Dépliant « *Victime de taxage ou d'intimidation?* » Il est question de la définition du taxage et de l'intimidation, de l'importance de briser le silence, de connaître ses droits et de dénoncer. Longueuil, 2010.
- ↪ Sûreté du Québec. *Prudence sur le Net! Parents avertis, jeunes internautes prudents*  
<http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/prudence-sur-le-net.pdf>